

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2022 à l'Illiade



L'an deux mil vingt-deux le sept avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Madame Isabelle HERR absente représentée par Monsieur Hervé FRUH en début de séance, rejoint le conseil municipal pour le vote du point IV-1.

Monsieur Claude FROEHLY présent en début de séance quitte le conseil municipal pour le vote du point IX. Il donne procuration à Madame Séverine MAGDELAINE.

Etaient excusés :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur André STEINHART
- Madame Stéphanie CLAUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Madame Marie-Josée FRUH
- Monsieur Emmanuel BACHMANN ayant donné procuration à Madame Martine CASTELLON
- Madame Barbara RIMLINGER ayant donné procuration à Madame Pascale GENDRAULT
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Serge SCHEUER

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	33
Date de convocation et affichage :	1 ^{er} avril 2022
Date de publication délibération :	12 avril 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 avril 2022

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2022 A 19H00
A L'ILLIADE**

I - Installation de Mme Béatrice LONGEHAL au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Arnaud DESCHAMPS

II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

III - Solidarité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le peuple ukrainien

IV - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2022
2. Subventions d'équipement – exercice 2022
3. Garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'Ill – Opération UNITHA
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
5. Vote des taux de taxes foncières 2022
6. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2022
7. Création d'autorisations de programme pour les opérations Hall des sports et Maison de la jeunesse et des associations
8. Transaction – indemnisation de la Société API RESTAURATION pour les redevances dues au titre de l'occupation de la cuisine centrale pendant une partie de la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de Covid-19

V - Environnement et urbanisme

1. Ecole maternelle de la Plaine : travaux de rénovation thermique

VI - Patrimoine communal

1. Conclusion d'un protocole foncier entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitat de l'Ill dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann

VII - Personnel

1. Composition du comité social territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VIII - Enfance – jeunesse – sport

1. Avenant N° 3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance

IX - Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

X - Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

XI - Interpellations

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022
2. Point de situation sur la SPL L'Illiade

En l'absence du Directeur Général des Services, le Conseil Municipal désigne Monsieur Serge SCHEUER, secrétaire de séance.

I. INSTALLATION DE Mme Béatrice LONGECHAL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. Arnaud DESCHAMPS

Mme Béatrice LONGECHAL est installée dans les fonctions de conseillère municipale suite à la démission de M. Arnaud DESCHAMPS.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

III. SOLIDARITÉ DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

Numéro	DL220331-JNC01
Matière	Finances locales - Divers

La Fédération de Russie a envahi l'Ukraine le 24 février 2022, au mépris de toutes les règles du droit international, faisant des milliers de victimes et provoquant l'exode de trois millions de personnes à ce jour. Les besoins humanitaires sont considérables.

L'élan de solidarité mondial envers l'Ukraine est sans précédent, alors que les sanctions économiques et politiques envers la Fédération de Russie se durcissent et se multiplient et que celle-ci, après avoir été suspendue de son droit de représentation au sein du Comité des ministres et de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe le 25 février dernier, se retire de tous les organes du Conseil de l'Europe, y compris de la Cour européenne des droits de l'homme qui siège à Strasbourg.

La France a débloqué 100 millions d'euros pour financer des équipements humanitaires répondant aux besoins les plus urgents. Un pont aérien humanitaire est organisé via la Pologne pour les acheminer auprès des autorités en Ukraine ou vers les pays voisins qui accueillent des personnes déplacées. Les collectivités territoriales françaises et européennes témoignent depuis le début du conflit d'une profonde solidarité et d'un soutien fort à l'égard des populations victimes de ce conflit armé qui risque de s'inscrire dans la durée.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden affirme son attachement à la paix, à la démocratie, au respect du droit international et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle affirme son soutien au peuple ukrainien et son engagement à prendre sa part à l'aide humanitaire et à l'accueil, en lien étroit avec l'État, des familles ukrainiennes réfugiées de guerre.

Les Illkirchois, les associations et les entreprises de notre ban communal ont, dès les premiers jours de ce conflit, fait preuve d'un formidable élan de générosité en s'associant à l'action engagée par la Ville et aux différentes initiatives mises en œuvre pour soutenir le peuple ukrainien.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden maintiendra son soutien aux victimes du conflit, à la fois en mobilisant ses propres services et les forces vives de son territoire, mais aussi en attribuant des aides exceptionnelles d'urgence.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de 5 000 € au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes de la guerre en Ukraine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au FACECO afin d'apporter une aide aux victimes de la guerre en Ukraine.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

IV. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022

Numéro	DL220223-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Arrivée de Madame Isabelle HERR.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTIONS POUR LA PETITE ENFANCE - VIE EDUCATIVE

L'ILL AUX ENFANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour la gestion de la crèche parentale dans le cadre de la convention financière 2022

Observation : Cette subvention sera payée par acomptes provisionnels. Le règlement du solde, positif ou négatif, interviendra en fin d'exercice, après approbation du compte d'exploitation.

Montant proposé : **45 000 euros**

Imputation : LC N° 284 / 6574 – 64 – CPAR – ENFANCE – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2022

LA RECRE DES GALOPINS

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 281 / 6574 – 522 – ENFANCE – 65

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour développer, dans le cadre du programme « Lire et Faire Lire », le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle à destination des élèves fréquentant les écoles primaires et les structures éducatives de la commune de 1 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action « Lectures Plurilingues » de 500 euros

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 217 / 6574-20-AFFAIRES SCOLAIRES-65

2) SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE

ALT (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement pour les 4 Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes basés à Illkirch-Graffenstaden, ainsi que pour la consultation Jeunes Consommateurs

Montant proposé : **11 200 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

LE MIGOU

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'ensemble des actions « cadets et cadettes de la prévention » d'Illkirch-Graffenstaden, « Prévention Alsace » et « Mardi de l'Égalité »

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Zig Zag

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 255 / 6574 – 522 – JEUNESSE – 65

3) SUBVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

SOS AIDE AUX HABITANTS

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement pour l'action « Aide aux victimes – Accès individuel au droit – Médiations pénales et gestion des conflits. Prise en charge « auteurs et victimes » auprès des habitants de la commune »

Montant proposé : **2 600 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU – 65

4) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES SPORTIVES

ACLIG (Association Culture et Loisirs d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour aider l'association à relancer ses activités suite à la crise sanitaire

Montant proposé : **10 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 20 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide au maintien en National 3 : 15 000 euros

Montant proposé : **35 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2022

HAIG (Handball Association Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **14 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Breaking AT JO 2024

Montant proposé : **1 500 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SBLC (Section Badminton Les Cottages)

Objet de la demande : Subvention de fonctionnement

Montant proposé : **450 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement : 90 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour le centre de formation et son développement : 10 000 euros

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements aux Playoffs Ligue 2 à hauteur de 25% de 3 500 euros maximum versée sur présentation des factures acquittées : 875 euros

Montant proposé : **100 875 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention financière 2022

Monsieur Luc PFISTER ne prend pas part au vote.

SOIG – section GYMNASTIQUE (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

TCIG (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **12 660 euros**

Imputation : LC N° 20 / 6574 – 411 – SCOM – SPORTS – 65

5) SUBVENTIONS POUR ACTIVITES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ACCORDEONA

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre du Printemps des Bretelles 2022

Montant proposé : **7 150 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Modalités de paiement : selon les modalités de la convention d'objectifs 2022

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention annuelle de fonctionnement

Montant proposé : **3 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

Monsieur Hervé FRUH ne prend pas part au vote.

MUSIQUE UNION

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle de fonctionnement

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 – 025 – DGS - 65

ORCHESTRE D'RHINSCHNOOGE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'achat de partitions à hauteur de 25% de l'achat et plafonnée à 250 euros. Subvention versée sur présentation des factures acquittées

Montant proposé : **250 euros**

Imputation : LC N° 7 / 6574 – 33 – DGS – 65

6) SUBVENTION POUR ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

PSALMODIA

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle, dans le cadre de la Charte Verte, pour une action de sensibilisation à l'environnement par le biais de l'exposition photos nature en extérieure « BIG Vert » qui se déroulera de la mi-mai à octobre 2022.

Montant proposé : **1 570,90 euros**

Imputation : LC N° 3193 / 6574 – 830 – DEVELOPPEMENT DURABLE – 65

7) SUBVENTION POUR ACTIVITES DIVERSES

ASSOCIATION SYNDICALE DU DOMAINE DE L'ILE

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie du quartier

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

8) CHEQUIERS CULTURE ET SPORTS

Objet de la demande : Dans le cadre de la délibération n°DL210617-CLM01, demande d'attribution de cette subvention aux associations suivantes dont le dossier déposé est complet :

- **Accordéona** pour un montant de **130 euros** (13 chèques)
- **ACLIG** (Association Culture et Loisirs d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **160 euros** (16 chèques),

- **ARANI section Judo** (Association des Résidents et Amis du Nord d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **9 160 euros** (916 chèques),
 - **ARANI sections Volley-ball et Pilates** pour un montant de **1 230 euros (123 chèques)**,
 - **ATAL** (Association de Tir à l'Arc et Loisirs) pour un montant de **10 euros** (1 chèque),
 - **Centre équestre du Scheidstein** pour un montant de **2 860 euros** (286 chèques),
 - **CRIG (Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden)** pour un montant de **3 780 euros** (378 chèques),
 - **EEUDF** (Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France) pour un montant de **440 euros** (44 chèques),
 - **FAIG** (Football Association d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **590 euros** (59 chèques),
 - **Illkirch Bujutsu** pour un montant de **160 euros** (16 chèques),
 - **HAIG** (Handball Association d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **480 euros** (48 chèques),
 - **Le Migou** pour un montant de pour un montant de **480 euros** (48 chèques),
 - **SBLC** (Section Badminton Les Cottages) pour un montant de **80 euros** (8 chèques)
 - **SOIG section Aikido** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **80 euros** (8 chèques),
 - **SOIG section Jiu Jitsu** pour un montant de **670 euros** (67 chèques),
 - **SOIG section Judo** pour un montant de **2 000 euros** (200 chèques),
- Montant proposé : 22 310 euros**
Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022
--

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Madame Elisabeth DREYFUS, Maire-Adjointe chargée de l'éducation et de la petite enfance, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée

« L'Ill aux Enfants » représentée par sa présidente Monsieur Luka RITT, 8 rue des Iris à Ilkirch-Graffenstaden, ci-dessous désignée par « l'association ».

Vu les articles L.1611-4 et L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 7 avril 2022,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden à l'association L'Ill aux enfants **pour la crèche parentale sise 8 rue des Iris à Ilkirch-Graffenstaden.**

Elle vise exclusivement les subventions votées par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 relative aux subventions, s'engage à verser à l'association une subvention de 45 000 euros au titre du fonctionnement de la crèche parentale « L'Ill aux enfants ». Elle s'ajoute et ne peut en aucun cas se substituer aux aides financières obtenues par l'association dans le cadre de son fonctionnement courant.

L'association s'engage à utiliser le montant versé pour la réalisation de son projet de fonctionnement général visant à garantir une offre d'accueil de proximité et de qualité aux familles.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville ou le partenariat dans les opérations de communication relatives aux actions mises en place à destination des familles illkirchoises.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant prévu pour le fonctionnement sera versé sur le compte de l'association en un seul versement pour l'objet cité au même article.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2 ;
- à fournir au plus tard pour le 30 avril 2023
 - le rapport d'activité de l'année écoulée, présentant notamment le nombre de familles illkirchoises accueillies au sein de la structure et le détail des heures qui leur sont facturées ;
 - le compte de bilan et le compte de résultat 2022 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes ;
 - l'état annuel de l'occupation des places
- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 - Résiliation anticipée

- a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2 ;

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2 ;
- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune ;
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association :

- en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1 ;
- La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2022, sauf en cas de résiliation anticipée.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 08/04/2022

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

**L'Adjointe au Maire chargée
l'éducation et de la petite enfance,**

Elisabeth DREYFUS

Pour l'Association

Le Président,

Luka RITT

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

FAIG (Football Association Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège Stade Schweitzer, route du Docteur Albert Schweitzer à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Guy MASSALOUX, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subventions par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à la Football Association Illkirch-Graffenstaden (FAIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022, s'engage à verser à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, au titre de la saison sportive 2021/2022,
- une subvention exceptionnelle de 15 000 euros correspondant à 50 % de l'aide au maintien de l'équipe 1 au niveau National 3. Ce montant pourra être réétudié si le maintien se confirme en fin de saison.

L'association s'engage à affecter ces subventions à l'usage exclusif des objets indiqués, à savoir : pour son fonctionnement général, pour les formations, pour les déplacements et pour les dépenses occasionnées pour le maintien en N3 et la structuration du club.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement des subventions, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.

- à fournir:

- le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
Le Président

Serge SCHEUER

Guy MASSALOUX

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNEE 2022

entre :

la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désignée par " la Ville "

et l'association dénommée :

SIG (Strasbourg Illkirch-Graffenstaden), ayant son siège 7 rue de la Poste à Illkirch-Graffenstaden et représentée par Monsieur Stéphane WEBER, Président, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'association Strasbourg Illkirch-Graffenstaden (SIG).

Article 2 - Obligation des parties

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 versera à l'association :

- une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 90 000 euros, au titre de la saison sportive 2021/2022,
- une subvention exceptionnelle de 10 000 euros pour le maintien du centre de formation féminin et son développement,

- une subvention exceptionnelle d'aide aux déplacements aux Playoffs Ligue 2 à hauteur de 25 % de 3 500 euros maximum, versée sur présentation des factures acquittées avant le 15 décembre 2022.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée pour son fonctionnement général au profit du fonctionnement du centre de formation féminin et pour les activités de l'équipe SF1, NF3 et U18.

Article 3 - Versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procèdera au versement de la subvention à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune

- à fournir:

- le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 3.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Durée de la convention et avenant

La présente convention prend effet au jour de la signature par les deux parties.

Elle pourra être complétée par un ou plusieurs avenants, selon les subventions supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'association.

Elle s'achève, sauf en cas de résiliation anticipée, lorsque chacune des deux parties aura pleinement rempli ses obligations.

Article 7 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint**

**Pour l'association
Le Président**

Serge SCHEUER

Stéphane WEBER

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

CONVENTION D'OBJECTIFS

POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée, par délégation du Maire, par Monsieur Serge SCHEUER, Maire-Adjoint chargé des finances et de l'administration générale, agissant au nom et pour le compte de la Ville, ci-dessous désigné par « la Ville »

et l'association dénommée :

L'Accordéona, ayant son siège 30 chemin du Routoir à Illkirch-Graffenstaden, et représentée par Madame Patricia HARTMANN, Présidente, ci-dessous désignée par « l'association »

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022,

Vu les objectifs définis par l'association, conformes à son objet statutaire, qui consistent à promouvoir la musique et en particulier la pratique de l'accordéon, notamment par le biais de représentations,

Vu la tenue sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden du Printemps des Bretelles, événement dont l'objet est la promotion de la pratique de l'accordéon notamment par le biais de représentations, qui se déroule chaque année au printemps,

Vu que l'objet statutaire et les objectifs de l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre de cet événement auquel elle souhaite activement participer,

Vu que ledit événement ainsi que l'objet statutaire et les objectifs de l'association participent à l'intérêt public local et à la promotion de la culture et de la musique

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

1.1 Objet

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet et les objectifs décrits dans l'article 1.2 ci-dessous.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de la participation financière de la commune d'Illkirch-Graffenstaden à l'association dans le cadre de la mise en œuvre par cette dernière desdits projet et objectifs.

La subvention ainsi accordée et ses modalités d'utilisation ont été approuvées par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, réuni en séance du 7 avril 2022. Il est rappelé que la commune n'attend ni ne bénéficie d'aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.2 Définition du projet et des objectifs

L'association a pour objet la promotion de la musique et notamment de l'accordéon et souhaite participer dans le cadre de son développement au Printemps des Bretelles, notamment par le biais de représentations.

Dans le cadre de sa participation à cet événement en 2022, l'association devra se rapprocher de la Société Publique Locale L'illiade, ayant son siège social 11 allée François Mitterrand à 67400 Illkirch-Graffenstaden, laquelle a pour objet d'exercer, notamment, toutes activités culturelles, éducatives, sociales, commerciales et festives liées, en particulier, aux activités du spectacle et/ou de l'art. L'association s'engage à définir, conjointement avec ladite société, les modalités de sa participation à la manifestation.

Article 2 - Durée de la convention et avenant

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022 pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, intégrant ainsi pleinement la période de déroulement du Printemps des Bretelles. Ses effets pourront se poursuivre, au plus tard, jusqu'à la date de versement de la subvention telle que définie à l'article 3.2.

Elle est susceptible d'être renouvelée au maximum deux fois, par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

L'association ne saurait cependant se prévaloir d'un quelconque droit au renouvellement ni prétendre à une quelconque indemnisation quel que soit le motif ayant entraîné la fin des effets de la présente convention, en application des dispositions de la présente convention.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

3.1 Montant de la subvention

La commune d'Illkirch-Graffenstaden participe financièrement pour un montant total de 7 150 euros (en toutes lettres : sept mille cent cinquante euros) à la mise en œuvre du projet et des objectifs de l'association décrits à l'article 1^{er}. Cette contribution maximale est allouée au titre de l'année 2022.

La subvention est octroyée selon les modalités de la présente convention.

En aucun cas la participation financière de la commune, dont le montant maximal est indiqué à l'alinéa 1^{er} du présent article, ne pourra excéder les coûts de mise en œuvre du projet et des objectifs visés à l'article 1^{er}.

3.2 Modalités de versement de la subvention

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden procédera au versement des subventions à la signature de la présente convention par les deux parties.

Article 4 - Transparence financière

En contrepartie du versement de cette subvention, l'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2

- à faire figurer sur le budget et les bilans toutes les mises à disposition faites par la commune.

- à fournir:

- le compte-rendu d'utilisation de la subvention municipale,
- le rapport d'activité de l'année écoulée
- les comptes de bilan et de résultat 2021 de l'association dûment certifiés par le Président, ou le cas échéant par les commissaires aux comptes.

- à fournir à tout moment, sur simple demande de la Ville, tout document de nature à justifier l'utilisation des fonds perçus.

Article 5 – Résiliation anticipée

a) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

- en cas de non réalisation partielle ou totale par l'association du projet décrit à l'article 1.2,

- dans le cas où l'association ne pourrait justifier de l'utilisation des fonds perçus au bénéfice du projet décrit à l'article 1.2,

- dans l'hypothèse où l'association ne fournirait pas à la Ville les documents prévus à l'article 4.

b) La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'association en cas d'impossibilité pour l'association, pour quelque raison que ce soit, de mener à bien le projet décrit à l'article 1.2.

La résiliation pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la commune,
- l'obligation pour l'association de reverser à la Ville tout ou partie du montant perçu au titre de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la résiliation.

Article 6 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire-Adjoint

Pour l'association
La Présidente

Serge SCHEUER

Patricia HARTMANN

Fait en 3 exemplaires originaux à Illkirch-Graffenstaden le

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2022

Numéro	DL220223-AF02
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

APAVIG (Association Pour l'Animation de la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de petit équipement pour les manifestations : percolateurs, knackeuses, marmites à vin chaud, ... (25 % de 9 623,45 euros)

Montant proposé : **2 405,86 euros**

Imputation budgétaire : LC N° 5425 / 20421 – 025 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Monsieur Hervé FRUH ne prend pas part au vote.

PAROISSE PROTESTANTE SOUS LES PLATANES

Objet de la demande : subvention d'investissement pour le remplacement des fenêtres de l'église et le remplacement de la chaudière pour un montant total de 37 632 euros

Montant proposé : **Montant maximum 25 % soit 9 408 euros**

Imputation : LC N° 5427 / 20421 – 324 – DGS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

SBLC (Section Badminton Les Cottages)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels divers destinés à l'entraînement à hauteur de 25 % de 385,46 euros

Montant proposé : **96,37 euros**

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

TCIG (Tennis Club d'Ilkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériels divers à hauteur de 25 % de 2 709,82 euros

Montant proposé : **677,46 euros**

Imputation: LC N° 5422 / 20421 – 411 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

3. GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL – OPÉRATION UNITHA

Numéro	DL220214-JNC01
Matière	Finances locales - Divers

En séance du conseil municipal du 20 janvier 2022, la délibération DL220105-CLM03 de garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'Ill – opération Unitha a été adoptée.

En raison d'une erreur matérielle, il y a lieu de rectifier la délibération comme suit.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

La société coopérative Habitat de l'Ill envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) de trois locaux commerciaux au sein du lotissement dit « les Prairies du Canal » dans un ensemble comprenant 106 logements. Il s'agit de trois locaux commerciaux de respectivement 140,3 m², 146,08 m² et 142,52 m² ainsi que de 6 places de stationnement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat de l'Ill réuni le 9 novembre 2021,

Vu la demande adressée le 5 janvier 2022 à la commune d'Ilkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessous indiquées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et D1511-35,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir un coût total de 1 247 457 euros TTC couverts par 62 457 euros d'autofinancement et 1 185 000 euros d'emprunt.

Il est proposé :

Article 1^{er} : La commune d'Illkirch-Graffenstaden accorde sa garantie à la société coopérative Habitat de l'Ill, sise 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de caution solidaire, à hauteur de 50 %, soit 592 500 euros, pour le remboursement d'un emprunt de 1 185 000 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

Montant : 1 185 000 €

Taux : 1,24 % fixe

Durée : 15 ans

Echéances : annuelles

Date de première échéance : 12 mois après le 1^{er} déblocage.

Article 3 : La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 50 % de l'encours, soit 592 500 euros.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale ne prennent pas part au vote ainsi que RIMLINGER Barbara représentée par GENDRAULT Pascale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer la garantie à hauteur de 50 % à la société coopérative Habitat de l'Ill pour le remboursement d'un emprunt de 1 185 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessus énoncées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **16** DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LEVY Thomas

Abstentions : **5** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, LONGECHAL Béatrice

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Numéro	DL220203-KK04
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles.

Destinée à être généralisée, l'instruction budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (ancien référentiel des Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, après consultation du comptable public et avis favorable de ce dernier réceptionné en date du 28 janvier 2022 (annexé à la présente délibération), il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de valider son application, pour le budget de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat), une nomenclature par nature plus développée, l'adoption de la nomenclature M57 induit les évolutions suivantes en termes budgétaire et comptable :

1) Virement de crédits de chapitre à chapitre :

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi, selon l'instruction budgétaire et comptable M57, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être

transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2) Dépenses imprévues :

L'instruction M57 offre la possibilité de voter des autorisations de programme et/ou des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

3) Apurement du compte 1069

Le compte 1069 a été créé afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits de l'exercice en 1997. Ce compte n'existe pas au plan de comptes M57 et doit par conséquent être apuré en cas de solde existant (à noter que ce compte ne présente aucun solde à la Ville d'Illkirch-Graffenstaden).

4) Règle du prorata temporis

Le champ d'application des amortissements est défini pour les communes et leurs établissements publics à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement au prorata temporis commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'applique aux nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Firefox

https://outlook.office.com/mail/inbox/id/AAMkADAyODg2NWxL...

Re: M57 : recensement des souhaits de bascule au 1er janvier 2023

marc.remy1 <marc.remy1@dgfip.finances.gouv.fr>

Ven 28/01/2022 08:47

À : Karine KOPP <k.kopp@illkirch.eu>

Cc : Cyril Schreiner - CDL EMS <cyril.schreiner@dgfip.finances.gouv.fr>; Morgane PRILLARD <m.prillard@illkirch.eu>; Laëtitia DE TRICORNOT <l.de_tricornot@illkirch.eu>; Jean-Noël CABLÉ <j.cable@illkirch.eu>; Serge SCHEUER <s.scheuer@illkirch.eu>; Christophe BOURRIQUET <christophe.bourriquet@dgfip.finances.gouv.fr>; sebastien.sabas@dgfip.finances.gouv.fr <sebastien.sabas@dgfip.finances.gouv.fr>

Bonjour Mme Kopp,

Je vous remercie de votre message et vous confirme mes propos de l'année passée, quant à mon avis très favorable, concernant le passage de la ville d'illkirch à la M57.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Marc REMY

inspecteur divisionnaire des
finances publiques

Responsable du Service de Gestion

Comptable d'ERSTEIN

Tél: 03.88.98.96.94

Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

De : Karine KOPP [mailto:k.kopp@illkirch.eu]

Envoyé : jeudi 27 janvier 2022 à 11:50

Pour : Marc REMY <marc.remy1@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc : Cyril Schreiner - CDL EMS <cyril.schreiner@dgfip.finances.gouv.fr>; Morgane PRILLARD <m.prillard@illkirch.eu>; Laëtitia DE TRICORNOT <l.de_tricornot@illkirch.eu>; Jean-Noël CABLÉ <j.cable@illkirch.eu>; Serge SCHEUER <s.scheuer@illkirch.eu>; Christophe BOURRIQUET <christophe.bourriquet@dgfip.finances.gouv.fr>; sebastien.sabas@dgfip.finances.gouv.fr <sebastien.sabas@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : M57 : recensement des souhaits de bascule au 1er janvier 2023

Bonjour Monsieur REMY,

je fais suite au mail de Monsieur SCHREINER ci-dessous relatif au recensement des souhaits de bascule en M57 au 01/01/2023.

Je vous confirme le souhait de la Ville d'illkirch-Graffenstaden de basculer en M57 à compter du 01/01/2023.

Le prestataire INETUM pour le logiciel ASTRE Finance a été contacté en ce sens en décembre 2021.

Firefox

<https://outlook.office.com/mail/inbox/id/AAMkADAYODg2NWixL..>

Afin d'engager la migration de notre comptabilité vers la M57 au 01/01/2023, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sollicite officiellement, par ce mail, votre avis en tant que comptable public.

Cordiales salutations,

Illkirch-Graffenstaden **Karine KOPP**
Direction des Finances
Ville d'Illkirch-Graffenstaden
181 route de Lyon - 67400 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 66 80 54 - Port : 06 67 26 31 77 - Web : www.illkirch.eu
[Facebook](#) [Instagram](#) [Youtube](#)

De : Cyril Schreiner - CDL EMS <cyril.schreiner@dgfip.finances.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 7 janvier 2022 16:27

À :

Cc : REMY Marc (67) <marc.remy1@dgfip.finances.gouv.fr>; BOURRIQUET Christophe (67)

<christophe.bourriquet@dgfip.finances.gouv.fr>; SABAS Sebastien (67)

<sebastien.sabas@dgfip.finances.gouv.fr>

Objet : M57 : recensement des souhaits de bascule au 1er janvier 2023

Bonjour à tous,

Vos budgets sont dans l'obligation de passer à la M57 d'ici le 1er janvier 2024. Il vous est toutefois possible de passer à cette nouvelle nomenclature dès le 1er janvier 2023.

Un passage anticipé a l'avantage d'éviter la bascule "de masse" et ainsi de pouvoir bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé des acteurs concernés (notamment le CDL et les éditeurs de logiciels).

En cas de passage à la M57, il est préférable de faire basculer l'ensemble des budgets gérés par une commune (CCAS, AF,...) pour éviter la gestion de deux comptabilités différentes.

Afin d'engager la migration de la comptabilité d'une collectivité (Commune, CCAS, AF,...) vers la M57, il faut tout d'abord solliciter l'avis du comptable public.

En effet, l'article 1 du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose :

"Par délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les autres établissements mentionnés à L1612-20 (V)">l'article L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux L5217-10-1 (V)">articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L5217-12-2 (V)">L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du même code.

L'avis du comptable public est joint au projet de délibération.

Le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération."

C'est pourquoi, si vous souhaitez basculer votre comptabilité à la M57 au 1er janvier 2023, je

Firefox

<https://outlook.office.com/mail/inbox/id/AAMkADAYODg2NWIxL...>

vous remercie de bien vouloir demander l'avis de M. Rémy quant à votre souhait de basculer votre comptabilité à la M57 au 1er janvier 2023. Cette demande peut être faite simplement par courriel (merci de me mettre en copie).

Une fois l'accord obtenu, il conviendra alors de délibérer sur le sujet. Je reviendrai vers vous à ce moment là.

Cette démarche peut donc être engagée dès maintenant pour les différents budgets.

Je reste à votre disposition pour vous présenter les contours de la M57.

Bonne journée,

--

Cyril SCHREINER
Conseiller aux décideurs locaux
Secteur Eurométropole de Strasbourg
06.14.23.09.86

5. VOTE DES TAUX DE TAXES FONCIÈRES 2022

Numéro	DL220203-KK03
Matière	Finances locales – Fiscalité

Conformément aux articles 1636 B sexies du Code Général des Impôts et 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 20 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les taux des taxes foncières 2021 comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

En 2022, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite ne pas augmenter ces taux et donc les maintenir comme suit :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Le budget primitif 2022 affiche une enveloppe de 13 640 000 € au compte 73111 « Impôts directs locaux ». Cette dernière pourra être ajustée après transmission par les services fiscaux, des bases d'impositions directes locales 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 des taxes foncières et donc de les maintenir comme suit :**

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **24** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée
- Contre :** **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice
- Abstentions :** **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

6. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022

Numéro	DL220208-LDT
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM). Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opérations) ou constituer des dépenses et des recettes nouvelles. Elle est adoptée dans les mêmes conditions de forme (vote par chapitre et opération) et de fond (équilibre réel des sections) que le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :**

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles		
Intégration des restes à réaliser 2021 sur 2022 - Dépenses	1 778 732,71	
21383-020-INFORMAT-21 Matériel de bureau et informatique	267,29	
Total chapitre 21	267,29	
1641-01-FINANCE-16-R (1396) Emprunt d'équilibre		1 779 000,00
Total chapitre 16		1 779 000,00
Total opérations réelles	1 779 000,00	1 779 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 779 000,00	1 779 000,00

Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022		Restes à réaliser 2021 sur 2022		DBM 2022-01		Total autorisations budgétaires 2022	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT								
	OPERATIONS REELLES	12 260 000,00	9 783 690,00	1 778 732,71	0,00	267,29	1 779 000,00	14 039 000,00	11 562 690,00
24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		381 000,00					0,00	381 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000,00	800 000,00					12 000,00	800 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		867 200,00					0,00	867 200,00
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 383 290,00				1 779 000,00	0,00	9 162 290,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 482 500,00	2 200,00					1 482 500,00	2 200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 400,00		188 699,33				639 099,33	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	200 300,00		95 773,62				296 073,62	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 282 200,00		578 963,22		267,29		1 861 430,51	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 031 000,00		282 746,61				2 313 746,61	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 800,00	350 000,00					31 800,00	350 000,00
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL			15 350,04				15 350,04	0,00
201402	ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	4 398 000,00						4 398 000,00	0,00
201901	HALL DES SPORTS	1 000 000,00		157 808,40				1 157 808,40	0,00
201903	MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	1 000 000,00						1 000 000,00	0,00
201904	CONSTRUCTION TRIBUNE VESTIAIRES SCHWEITZER			13 908,00				13 908,00	0,00
202101	EQUIPEMENT SPORTIF STADE DE LA SCHLOSSMATT							0,00	0,00
202102	SKATE PARK	31 800,00		437 298,29				469 098,29	0,00
202103	HOTEL DE POLICE	290 000,00		8 185,20				298 185,20	0,00
202105	FORUM	50 000,00						50 000,00	0,00
	RESULTATS REPORTES ET AFFECTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)							0,00	0,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE							0,00	0,00
	OPERATIONS D'ORDRE	200 000,00	2 676 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	2 676 310,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		226 310,00					0,00	226 310,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 250 000,00					0,00	2 250 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	200 000,00					200 000,00	200 000,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 460 000,00	12 460 000,00	1 778 732,71	0,00	267,29	1 779 000,00	14 239 000,00	14 239 000,00

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **24** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

Abstentions : **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

7. CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR LES OPÉRATIONS HALL DES SPORTS ET MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS

Numéro	DL220203-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement peuvent faire l'objet, en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement fixent le plafond des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden a mis en place un programme pluriannuel d'investissement listant les opérations d'investissement sur le mandat.

L'échéancier prévisionnel des dépenses découlant du calendrier de réalisation des projets d'investissement justifie l'ouverture de deux nouvelles autorisations de programme comme présenté ci-dessous :

Autorisation de programme : opération 201901 « Hall des sports »

Autorisation de programme	2022 *	2023	2024	2025	2026
Hall des sports	1 009 806,85 €	4 000 000,00 €	3 500 000,00 €	3 336 000,00 €	3 746 193,15 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	15 592 000,00 €				

* 2022 = Disponible budget primitif 2022 de 854 518,45 € + reports d'investissements 2021 sur 2022 non mandatés au 07/04/2022 de 155 288,40 €

A noter que l'opération 201901 a déjà fait l'objet de mandatements hors autorisation de programme à hauteur de 208 221,15 € comme indiqué ci-dessous, portant le montant prévisionnel de l'opération à 15 800 221,15 €.

Opération	2019	2020	2021	2022
Hall des sports	3 240,00 €	11 230,40 €	45 749,20 €	148 001,55 €
TOTAL MANDATE HORS AP	208 221,15 €			

Détail 2022 : 2 520 € au titre des reports d'investissement et 145 481,55 € au titre du budget primitif 2022

Autorisation de programme : opération 201903 « Maison de la jeunesse et des associations »

Autorisation de programme	2022	2023	2024	2025
Maison de la jeunesse et des associations	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 400 000,00 €
TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	5 400 000,00 €			

Explications de vote

Mme Séverine MAGDELAINE pour le groupe Ilkirch-Graffenstaden, c'est ma nature ! : Nous voterons pour la délibération des autorisations de programme pour le hall des sports. En revanche, pour la maison de la jeunesse, même si nous sommes favorables à un projet de maison de la jeunesse et des associations, n'ayant aucune connaissance sur le contenu de ce projet, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Madame Pascale GENDRAULT pour le groupe Cultivons notre ville : Exactement les mêmes raisons qui conduisent aux mêmes conséquences, donc oui pour la première et abstention pour la seconde tant que nous n'aurons pas un minimum de connaissances du programme qui sera mis en œuvre dans ce projet. Je précise avec regrets.

Au vu de l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter les nouvelles créations d'autorisations de programme portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus pour un montant total de 20 992 000 € soit 15 592 000 € pour l'opération « Hall des sports » et 5 400 000 € pour l'opération « Maison de la jeunesse et des associations », étant précisé que les crédits de paiement 2022 sont ouverts au budget 2022 pour chacune des enveloppes d'autorisation de programme concernées et qu'un compte-rendu annuel de ces autorisations sera présenté à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération**

•Création d'une autorisation de programme pour l'opération

« Hall des sports »

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

•Création d'une autorisation de programme pour l'opération

« Maison de la jeunesse et des associations »

Pour : 24 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée

Abstentions : 9 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

8. TRANSACTION – INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ API RESTAURATION POUR LES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION DE LA CUISINE CENTRALE PENDANT UNE PARTIE DE LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE INSTAURÉE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Numéro	DL220321-MP01
Matière	Finances locales – Divers

Par acte d'engagement du 2 novembre 2016, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a conclu avec la société API RESTAURATION un marché public relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire à Illkirch-Graffenstaden.

Ce marché public, modifié par quatre avenants, s'est achevé le 31 décembre 2020.

Par acte d'engagement en date du 22 décembre 2020, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a conclu avec la société API RESTAURATION un accord-cadre relatif à la fourniture de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire à Illkirch-Graffenstaden. Cet accord-cadre a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat, modifié par un avenant du 29 avril 2021, s'est achevé le 31 août 2021.

Ces deux contrats de la commande publique intégraient une convention d'occupation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale, située 158 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, en vue de la production de repas par le bénéficiaire desdits contrats.

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont empêché, pour les périodes décrites ci-après, l'exploitation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale dont le titre d'occupation était inclus dans les contrats publics des 2 novembre 2016 et 22 décembre 2020 susvisés, API RESTAURATION sollicite l'exonération des redevances (fixes) dues en exécution des conventions d'occupation pour les périodes allant du 16 mars 2020 au 7 juin 2020 et du 5 avril 2021 au 25 avril 2021.

Cette réclamation de la société API RESTAURATION, qui a présenté en outre à la Ville les éléments financiers liés aux contrats publics désignés ci-avant et relatifs aux périodes susvisées, entraîne une indemnisation, consentie par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, de 12 078,24 €, compte tenu également des concessions de API RESTAURATION.

En effet, la transaction, régie par les dispositions y relatives du Code civil, vaut renonciation par les parties à tous droits, actions et prétentions concernant son objet. Autrement dit, les parties renoncent à tout recours, chacune envers l'autre, relatif aux redevances dues au titre de l'occupation des locaux désignés ci-dessus dans le cadre des contrats susvisés, notamment en considération des mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui ont pu temporairement empêcher l'exploitation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale.

VU l'article L. 2541-12 14° du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction,
VU les contrats de la commande publique des 2 novembre 2016 et 22 décembre 2020,
VU le projet de contrat de transaction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion du contrat de transaction avec API RESTAURATION, ayant son siège 384 rue du Général de Gaulle BP 85 59370 Mons-en-Baroeul, emportant notamment indemnisation à ladite société pour un montant total de 12 078,24 € (douze mille soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) et renonciation à tout recours concernant son objet, selon les dispositions présentées ci-avant ainsi que dans le projet de contrat ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de transaction y relatif dont le projet est ci-joint, régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ainsi que, plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara



Illkirch-Graffenstaden

TRANSACTION

Indemnisation de la société API RESTAURATION
pour les redevances dues au titre de l'occupation de la cuisine centrale
pendant une partie de la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face
à l'épidémie de covid-19

Entre :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, avec siège 181 route de Lyon BP 50023
67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,
représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, agissant au nom et pour le
compte de la commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en séance
du 07/04/2022, dont une copie est annexée au présent acte (ANNEXE 1),
conformément à l'article L. 2541-12 14 ° du Code général des collectivités
territoriales,
ci-après désignée par le terme « VILLE »,

d'une part,
Et la société **API RESTAURATION**, avec siège 384 rue du Général de Gaulle BP
85 59370 Mons-en-Baroeul,
représentée par XXX, en qualité de XXX, agissant au nom et pour le compte de
ladite société en vertu de XXX (ANNEXE 2),
ci-après désigné par les termes « API RESTAURATION » ou « OCCUPANT »,

d'autre part,
Elles seront désignées, ensemble, ci-après par le terme « PARTIES ».

**Il est préalablement rappelé ce qui suit par un préambule qui fait partie
intégrante de la présente transaction :**

Par acte d'engagement du 2 novembre 2016, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a
conclu avec la société API RESTAURATION un marché public relatif à la fourniture
de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire à Illkirch-Graffenstaden.

Ce marché public, modifié par quatre avenants, s'est achevé le 31 décembre 2020.

Par acte d'engagement en date du 22 décembre 2020, la Ville d'Illkirch-
Graffenstaden a conclu avec la société API RESTAURATION un accord-cadre relatif à
la fourniture de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire à Illkirch-
Graffenstaden. Cet accord-cadre a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Ce contrat, modifié par un avenant du 29 avril 2021, s'est achevé le 31 août 2021.

Ces deux contrats de la commande publique intégraient une convention
d'occupation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale, située 158 route
de Lyon à Illkirch-Graffenstaden, en vue de la production de repas par le
bénéficiaire desdits contrats (ANNEXES 3 et 4).

Considérant les conséquences, pour l'activité d'API RESTAURATION, des mesures liées à la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les périodes durant lesquelles ladite société n'a pas pu utiliser les locaux susvisés en raison desdites mesures, l'OCCUPANT a sollicité la commune d'Ilkirch-Graffenstaden en vue d'obtenir une exonération des redevances dues au titre de la convention d'occupation relatives à ces périodes.

Ceci exposé, il est convenu entre les PARTIES ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA TRANSACTION

Par les présentes, les PARTIES conviennent les concessions réciproques et indissociables ci-après.

Considérant que les mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, ont empêché, pour les périodes décrites ci-après, l'exploitation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale dont le titre d'occupation était inclus dans les contrats publics des 2 novembre 2016 et 22 décembre 2020 susvisés, API RESTAURATION sollicite l'exonération des redevances (fixes) dues en exécution des conventions d'occupation pour les périodes allant du 16 mars 2020 au 7 juin 2020 et du 5 avril 2021 au 25 avril 2021.

Il est rappelé les éléments relatifs à la redevance suivants.

Redevance annuelle au 1^{er} janvier 2020 : 42 348,54 € TTC.

Cette redevance devait être acquittée par l'OCCUPANT par quart dans la première quinzaine de chaque trimestre.

Redevance annuelle au 1^{er} janvier 2021 : 41 000 € TTC.

Cette redevance devait être acquittée par l'OCCUPANT par deux versements à la date du 1^{er} mars et du 1^{er} juin 2021.

Eu égard aux éléments ci-avant, l'exonération, consentie par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden compte tenu également des concessions de API RESTAURATION visées au présent contrat, est calculée de la manière suivante.

Du 16 mars 2020 au 7 juin 2020 (inclus) : $42\,348,54 \times 84 / 366 = 9\,719,34$ €.

Du 5 avril 2021 au 25 avril 2021 (inclus) : $41\,000 \times 21 / 365 = 2\,358,90$ €.

Soit un total de 12 078,24 € (douze mille soixante-dix-huit euros et vingt-quatre centimes) qui fera l'objet d'un mandat administratif de la VILLE au profit de l'OCCUPANT.

ARTICLE 2 : EFFETS ET PORTEE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil y relatifs. Elle a notamment l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, la présente transaction vaut renonciation des PARTIES à tous droits, actions, et prétentions concernant son objet.

Autrement dit, les PARTIES renoncent à tout recours, notamment gracieux ou contentieux, chacune envers l'autre, relatif aux redevances dues au titre de l'occupation des locaux désignés ci-avant dans le cadre des contrats susvisés, notamment en considération des mesures liées à la période d'urgence sanitaire, instaurée pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui ont pu temporairement empêcher l'exploitation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale.

Il s'agit d'une condition déterminante de la transaction.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa date de signature par les PARTIES la plus tardive.

ARTICLE 4 : DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils prennent aux présentes.

LISTE DES ANNEXES : 4

1	Extrait des délibérations du Conseil Municipal en séance du XX/XX/2022
2	Pouvoirs du représentant d'API RESTAURATION
3	Acte d'engagement du 2 novembre 2016 et convention d'occupation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale
4	Acte d'engagement du 22 décembre 2020 et convention d'occupation de la cuisine centrale de la salle des fêtes municipale

Fait en deux exemplaires, sur quatre pages

Pour la VILLE, Monsieur le Maire, Thibaud PHILIPPS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le

Pour la société API RESTAURATION, XXX, en son siège ou domicile tel qu'indiqué en tête du présent contrat, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden	Pour API RESTAURATION
Monsieur Thibaud PHILIPPS Maire	XXX XXX

V. ENVIRONNEMENT ET URBANISME

1. ÉCOLE MATERNELLE DE LA PLAINE : TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

Numéro	DL220321-SM01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Conformément aux objectifs de la commune en matière de politique environnementale et à sa volonté de s'engager dans la transition énergétique, il est projeté de réaliser des travaux de rénovation thermique à l'école maternelle de la Plaine pour laquelle une étude thermique a révélé d'importantes déperditions, sources d'inconfort pour les utilisateurs et de surconsommation d'énergie.

Le programme de travaux comprend notamment l'isolation par l'extérieur du bâtiment, l'isolation du plancher et des combles, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (PHASE APD)

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
MAÎTRISE D'ŒUVRE :	34 358,28 €	10,63 %	AIDES PUBLIQUES :		
TRAVAUX (détailler les différents postes)	288 725 €		État : dotation de soutien à l'investissement local	86 617,50 €	26,81 %
Lot 1 : Menuiseries extérieures alu	136 965 €	42,39 %	Région Grand Est : Programme Climaxion	35 696,45 €	11,05 %
Lot 2 : Brise-soleil orientables	21 200 €	6,56 %			
Lot 3 : Aménagements extérieurs	25 675 €	7,95 %			
Lot 4 : Couverture – zinguerie	8 880 €	2,75 %			
Lot 5 : Isolation thermique extérieure	38 915 €	12,04 %			
Lot 6 : Isolation – Flocage du vide sanitaire	14 805 €	4,58 %			
Lot 7 : Isolation des combles	11 100 €	3,44 %			
Lot 8 : Chauffage – ventilation – sanitaire	9 445 €	2,92 %			
Lot 9 : Electricité	21 740 €	6,73 %			
			AUTO-FINANCEMENT		
			Fonds propres	200 769,33 €	62,14 %
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu) :</i> Recettes nettes générées par l'investissement			Autres (CAF par exemple) :		
TOTAL DEPENSES	323 083,28 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	323 083,28 €	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle de la Plaine,**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel que détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute autre aide dans le cadre de cette opération et à signer tout document et acte relatif à sa réalisation.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

VI. PATRIMOINE COMMUNAL

1. CONCLUSION D'UN PROTOCOLE FONCIER ENTRE LA VILLE, L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG ET HABITAT DE L'ILL DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LIBERMANN

Numéro	DL220202-MP01
Matière	Domaine – Patrimoine – Acquisitions

Le contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg identifie dix-huit quartiers prioritaires de la politique de la ville sur son territoire. Sept de ces dix-huit quartiers bénéficient du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont, à Illkirch-Graffenstaden, le quartier Libermann.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ces quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg a sollicité les communes concernées, ainsi que les bailleurs sociaux signataires de la convention pluriannuelle de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 27 mars 2020, en vue de la conclusion d'un protocole foncier qui a pour objet de fixer un cadre référent pour les transactions immobilières à intervenir et liées à ces projets de renouvellement urbain.

A Illkirch-Graffenstaden, pour le quartier Libermann, il est donc proposé à la Ville la conclusion d'un tel protocole foncier avec l'Eurométropole de Strasbourg et la société Habitat de l'Ill.

Les objectifs de ce protocole sont de donner de la visibilité aux transferts de propriétés immobilières rendus nécessaires par les mutations urbaines du quartier, simplifier les procédures de transactions, faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrage signataires et dans les délais contractualisés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Le projet de protocole foncier se trouve joint à la présente délibération. Il est applicable à compter du jour de sa signature par les parties.

Un état des différentes transactions immobilières à intervenir dans ce cadre et identifiées à ce jour est également joint. Il sera annexé au protocole foncier et partie intégrante de celui-ci. Cet état récapitulatif des transactions immobilières présente les biens immobiliers qui devraient faire l'objet de cession ou d'acquisition par les parties au protocole foncier dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann. Les propriétaires actuels de ces biens, leur destination future ainsi que les acquéreurs ou encore le calendrier prévisionnel de vente sont ainsi renseignés. En outre, il indique le prix de vente prévisionnel qui s'inscrit dans la fourchette ou correspond au montant de la transaction selon la catégorie de vente telle que définie dans le projet de protocole foncier.

S'agissant des prix de vente, il est précisé au Conseil Municipal que s'ils peuvent ne pas correspondre à la valeur vénale des biens concernés, en contrepartie les transactions foncières concernées poursuivent des objectifs d'intérêt général et s'inscrivent dans le cadre particulier exposé supra. En outre, la Ville bénéficiera également de ces prix de vente et, en considération de la balance de toutes les transactions immobilières la concernant, la commune ne sera aucunement lésée, compte tenu également des objectifs d'intérêt général poursuivis.

En tout état de cause, chaque cession ou acquisition concernant la Ville d'Illkirch-Graffenstaden devra faire, en temps voulu, l'objet d'une présentation spécifique, pour approbation, au Conseil Municipal.

Le projet de protocole foncier prévoit en outre que les arpentages et modifications cadastrales seront entièrement pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg, qui soumettra en amont aux parties concernées le projet d'arpentage pour validation. D'autres éléments notables du projet de protocole foncier sont exposés ci-après.

Les biens à céder devront être libres de toutes charges et inscriptions au Livre Foncier, le vendeur se chargeant d'obtenir la radiation desdites inscriptions. Ils devront aussi être libres de toute occupation, de tout contrat de location donc, et de tout contrat d'affichage.

L'acquéreur sera propriétaire de l'immeuble à compter du jour de la conclusion de l'acte de vente y relatif. Par exception, en cas de nécessité liée au calendrier de réalisation des travaux projetés sur le bien objet de la vente, une entrée en jouissance anticipée (avant signature de l'acte de vente donc) pourra intervenir selon des conditions et modalités à définir par écrit et dans le cadre des dispositions y relatives du projet de protocole foncier (voir les clauses relatives aux autorisations de travaux du projet de protocole foncier).

Les dispositions des actes de vente à intervenir seront conformes aux textes et règles applicables en pareille matière notamment concernant l'état des risques et pollutions ou encore concernant les déchets.

Le projet de protocole foncier précise que « lorsque l'étude historique et documentaire indiquera une source de pollution suspectée sur le foncier faisant l'objet d'une cession », des études complémentaires devront être engagées « afin de définir la présence ou non d'une source de pollution et de déterminer l'impact de cette dernière sur le ou les usages envisagés, notamment en matière de coûts de gestion de la pollution. L'acquéreur sera en charge de faire réaliser lesdites études » complémentaires. S'agissant des opérations concernant la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, l'étude historique et documentaire indique uniquement une source de pollution suspectée sur le foncier concerné par une cession à Habitat de l'Ill (emprise actuelle du centre socio-culturel), laquelle devra ainsi se charger de faire réaliser les études complémentaires. En cas de pollution avérée, le projet de protocole foncier précise les dispositions applicables entre les parties. Ces dispositions du projet sont reprises ci-après.

« Une fois la pollution avérée, les parties appliqueront les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsque l'EHD et/ou toute(s) étude(s) complémentaire(s) indiqueront une source de pollution avérée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

- *Pour un projet de voirie / espace public / résidentialisation, l'acquéreur fera son affaire de l'éventuelle gestion de la pollution. L'aménagement privilégiera des solutions permettant de rendre compatible la présence de la pollution avec l'usage de voirie / d'espace public ou de résidentialisation.*
- *Pour un projet d'équipement public, de logement social ou de terrain à bâtir, la gestion de la pollution au regard du futur usage devra être appréhendée par l'acquéreur. Si les mesures de gestion de la pollution sont inférieures à 3 % du montant des travaux dudit projet (avec un seuil plancher de 70 000 € HT) alors l'acquéreur prendra à sa charge. Dans les cas inverses, les parties prendront en charge les frais liés aux mesures de gestion de la pollution (y compris les études) à part égale.*
- *Dans les cas de pollution avérée, les parties pourront se retrouver pour conclure préalablement à la transaction une convention partenariale au titre de la gestion de l'état environnemental (études, travaux, prise en charge).*

Enfin, le projet de protocole foncier précise que, « dans le cas d'une cession foncière après déconstruction, le vendeur garantit l'acquéreur que les règles de l'art, en matière de chantier de déconstruction, ont été respectées et notamment pour les purges de fondations et de réseaux dans le sous-sol ou sur l'assiette foncière dudit projet de déconstruction.

Le vendeur doit informer l'acquéreur de la présence de l'ensemble des réseaux conformément à la réglementation en vigueur. Si un dévoiement de réseaux imprévu et non identifié préalablement (présence de réseaux inactifs ou abandonnés, réseaux non identifiés dans les démarches DT-DICT, etc.) est cependant nécessaire pour la réalisation du projet envisagé, l'acquéreur devra prendre en charge les études de dévoiement dont l'objectif sera de trouver la solution la plus optimale en terme de coût. Les travaux de dévoiement de réseaux seront pris en charge à part égale entre les deux parties. »

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann ;

VU le projet de protocole foncier proposé par l'Eurométropole de Strasbourg ;

VU l'état récapitulatif des transactions immobilières ;

VU le plan de localisation, accompagnant l'état récapitulatif des transactions, des opérations projetées dans le cadre du protocole foncier relatif au projet de renouvellement urbain du quartier Libermann ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la conclusion du protocole foncier entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitat de l'ILL, dans les conditions indiquées ci-avant et figurant dans le projet de protocole foncier ainsi que dans l'état récapitulatif des transactions immobilières ci-annexés ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à la conclusion du protocole foncier susvisé et plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine,
LONGECHAL Béatrice

**PROTOCOLE FONCIER DU 2^{ème} PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (PRU) DE L'AGGLOMÉRATION DE STRASBOURG & DE LA
DEMARCHE ESPACES EXTERIEURS (ESPEX 2023)**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE

du

reçu en la forme authentique par XXXX, Maire de la ville de / Président
de l'Eurométropole de Strasbourg soussigné,

à la requête des personnes ci-après identifiées

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

LA VILLE DE, collectivité territoriale, personne morale de droit public,
située dans le département du Bas-Rhin, dont le siège est situé, identifiée
sous le numéro SIREN

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, établissement public de coopération
intercommunale à fiscalité propre, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014
portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles et du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la
Métropole dénommée EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, personne morale de
droit public, ayant son siège à STRASBOURG (67000), 1 parc de l'Etoile et identifiée
au SIREN sous le numéro 246 700 488.

d'une part ;

ET

La Société dénommée XXXX (cf. dénomination telle que figurant dans le Kbis),
forme sociale (SARL, Société civile, etc.), au capital social..... dont le siège
social est àidentifiée au SIREN sous le numéro XXXX et immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX.

d'autre part ;

PRESENCE – REPRESENTATION

La Ville de est ici représentée par XXXX, élisant domicile à :

L'Eurométropole de Strasbourg est ici représentée par XXXX, élisant domicile à :

- agissant en vertu XXXX, transmis en Préfecture de Strasbourg le XXXX et affiché en Mairie le XXXX ;

- et spécialement habilitées en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole du XXXX transmise à la Préfecture de Strasbourg le XXXX et affichée au centre administratif le XXXX ;

Les représentants de la ville de..... et de l'Eurométropole déclarent et certifient que lesdites délibérations n'ont fait l'objet d'aucun recours et sont exécutoire et définitive.

La société XXXXXX ici représentée par Monsieur / Madame XXXX, élisant domicile à XXXXXX, agissant en vertu de XXXX, en date du XXXX.

Les documents relatifs à la représentation, aux habilitations et aux pouvoirs des parties sont en annexe n° 1.

PROJET DE PROTOCOLE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent protocole et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

OBJET DU PROTOCOLE

L'objet premier du protocole est de respecter les intérêts de la Ville de XXXX, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la société XXXX. Les parties partagent l'intérêt commun d'améliorer le cadre de vie des quartiers concernés et de favoriser leur attractivité.

Ledit protocole fixe le cadre référent pour les transactions foncières à opérer au titre du deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg et du programme Espaces Extérieurs (ESPEX 23), entre la métropole, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Bischheim et d'Ostwald et les bailleurs sociaux signataire de la convention pluriannuelle ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) du 27 mars 2020 ou partenaires de la démarche ESPEX 23.

En effet, à l'instar du premier programme de rénovation urbaine (PRU 2005-2020), les nouveaux projets urbains des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) et des quartiers de veille de :

Au titre du 2^{ème} PRU de l'agglomération :

- Neuhof-Meinau, Hautepierre, Cronembourg et Elsau à Strasbourg,
- Quartiers Ouest (Les Écrivains) à Schiltigheim-Bischheim,
- Libermann à Illkirch-Graffenstaden,
- et Hirondelles à Lingolsheim,

Au titre de la démarche ESPEX :

- Belges, Rotterdam, Koenigshoffen est, Westohoffen, Friedolsheim, Singrist, Hoberg, Ampère, Musau, Cité de l'ill à Strasbourg ;
- Généraux et Marais à Schiltigheim ;
- Fleming à Hoenheim ;
- Guirbaden à Bischheim ;
- Wihrel à Ostwald ;

Exigent un remodelage du foncier de telle sorte que la propriété des terrains corresponde à l'exercice des maîtrises d'ouvrage :

- la Ville de..... et l'Eurométropole de Strasbourg ont à charge de réaliser les aménagements d'espaces publics, la création ou la rénovation d'équipements publics et de porter le pilotage des opérations de diversification de l'habitat ;
- les bailleurs sociaux sont maîtres d'ouvrages des opérations de déconstruction, de requalification de leur patrimoine bâti existant, de création de logements neufs et d'aménagements d'espaces extérieurs privés ;

Un état des lieux par quartier a été mené par les Directions de Projet de renouvellement urbain de la Métropole avec les parties à partir des projets définis dans le plan-guide du QPV. Ces documents sont annexés à la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU.

Un état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de ce protocole foncier du 2^{ème} PRU de l'agglomération est en annexe n° 3 du présent protocole et sera mis à jour une fois par an par voie d'avenant.

Un état récapitulatif des secteurs concernés par la démarche ESPEX 23 ont été définis par la délibération du conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 et figure en annexe n° 4 du présent protocole.

Les objectifs du protocole foncier sont de:

- donner de la visibilité aux transferts de propriétés foncières rendus nécessaires par les mutations urbaines des quartiers ;
- simplifier les procédures de transactions ;
- faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrages signataires et dans les délais contractualisés avec l'ANRU ;
- réaliser un bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

Le présent protocole est applicable dès le jour de sa conclusion dans le périmètre tel que déterminé dans les annexes n°3 et 4 et les territoires vécus des QPV concernés. Ces territoires sont définis comme une bande de 300 m de large à compter de la limite territoriale du QPV.

CECI EXPOSE, les parties conviennent de ce qui suit :

CATEGORIES DE TRANSACTIONS

Une classification a été définie selon plusieurs types de transactions immobilières possibles tenant compte de la destination future du foncier dans les différents projets de renouvellement urbain (2^{ème} PRU comme démarche ESPEX 23).

	Catégorie	Destination	Montant de la transaction
Cession de la société XXX vers la Ville/ l'Eurométropole de Strasbourg	1 2 ^{ème} PRU & ESPEX	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un espace extérieur ouvert au public	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)
	2 2 ^{ème} PRU uniquement	Cession de terrains en vue de la réalisation d'un équipement public	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^{ème} PRU de l'agglomération* qui préconise 7 000 € l'are
	3 2 ^{ème} PRU uniquement	Cession de terrains à bâtir	Sur la base de la valeur de France Domaine et l'annexe C9 de la convention du 2 ^{ème} PRU de l'agglomération* qui préconise entre 160 et 220 € le m ² de SDP
Cession de la Ville de / de l'Eurométropole vers la société XXXX	4 2 ^{ème} PRU uniquement	Cession pour la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux (y compris opérations mixtes avec activités tertiaires)	Charge Foncière à 150 € le m ² de SU ou 135 € le m ² de SDP (logement collectif et MUS) et à 210 € le m ² de SU ou 189 € le m ² de SDP (logement intermédiaire et individuel) – Valeurs imposées par l'ANRU.
	5 2 ^{ème} PRU & ESPEX	Cession de terrains nus en vue de la création de zones de résidentialisation	€ symbolique avec une clause de complément de prix (20 ans et 50 % de la plus-value)

*Annexe n°2 du présent protocole

Uniquement pour le protocole d'Habitation Moderne :

Il est précisé que pour la recomposition foncière spécifique du secteur Lyautey, du QPV Neuhof – Meinau, les modalités et conditions de transactions sont définies à l'annexe 5 du présent protocole.

Lorsque des terrains des bailleurs sociaux seront identifiés au titre de « réserve foncière » - *terrains sans usage arrêté au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (2^{ème} PRU de l'agglomération) comme acté dans l'annexe C9 de la convention ANRU du 27 mars 2020 (Annexe 2 du présent protocole)* - les signataires du présent protocole auront la possibilité de se rencontrer pour envisager l'acquisition desdits terrains.

L'état récapitulatif des différentes cessions identifiées au jour de la conclusion de la présente sont en annexes n°3 et 4 au protocole foncier et seront mises à jour une fois par an par voie d'avenant.

AUTORISATION DE TRAVAUX

La conclusion de la présente et de ses éventuels avenants vaut autorisation de démarrage des travaux pour les terrains figurant dans l'état récapitulatif en annexes n°3 et 4, sous les conditions suivantes :

- Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour procéder dans un délai maîtrisé à la régularisation des transactions immobilières.
- Tout démarrage de travaux pourra être autorisé de manière anticipée (avant la conclusion de l'acte) à la condition que l'acquéreur réalise à ses frais et en présence du vendeur un état des lieux contradictoire du foncier concerné. Le cas échéant, l'état des lieux pourra être réalisé par un huissier de justice. En parallèle, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.
- Les parties s'engagent à sécuriser les accès des terrains et à en limiter strictement l'accès à leur personnel ou leurs mandataires pendant la durée de l'occupation.
- Le vendeur décline toute responsabilité pour tout dommage matériel ou corporel pouvant éventuellement survenir dans le cadre de la délivrance de cette autorisation et ne sauraient être inquiétées de ce chef pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des travaux et aménagements étant pleinement et entièrement sous la responsabilité de l'acquéreur.
- Si, pour une raison non imputable aux parties, la transaction ne devait pas aboutir, l'occupant restituera le terrain dans un état comparable à celui préalable à l'occupation.

MODALITES DE CESSION

Bilan global annuel du protocole foncier

Un bilan global annuel du suivi des transactions du protocole permettra d'actualiser l'état récapitulatif des transferts sur la base des transactions annuelles déjà réalisées, des transactions programmées et des nouvelles cessions envisagées (Annexes n°3 et 4 du présent protocole). L'état récapitulatif des cessions et des acquisitions annexées au présent protocole intégrera la réalisation des transactions ainsi que les éventuelles nouvelles transactions.

Paiement des différentes opérations

Le bilan des transactions annuelles, sur la base du prix HT net vendeur, permettra également de s'assurer du paiement respectif des parties, opération par opération, sans cumul annuel des montants.

Principe de la délibération préalable

Chaque type de cession évoqué dans le tableau de l'article « CATEGORIES DE TRANSACTIONS » fera l'objet d'une délibération des parties préalable à la conclusion de tout acte authentique régularisé, prioritairement, par un notaire. Les cessions de délaissés (fonciers devenant de la voirie ou de l'espace public à titre d'exemple) qui ne nécessitent pas de régularisation notariale (restriction d'usage, convention APL, etc.) seront prises en la forme administrative.

~~**Définition des conditions de portage foncier par la collectivité**~~

~~Le portage foncier par la collectivité « porteur de projet » du 2^{ème} programme de renouvellement urbain est prévu pour certaines opérations de diversification de l'habitat. Le principe d'opérer ou non des transferts fonciers intermédiaires entre les bailleurs et la collectivité avant cession à un promoteur, a été défini au cas par cas dans l'intérêt du projet urbain au regard des objectifs suivants :~~

- ~~— Favoriser la qualité urbaine ;~~
- ~~— Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain, y compris dans ses volets fonciers et administratifs ;~~
- ~~— Répartir les charges de mise en œuvre du projet urbain en fonction des compétences et des responsabilités de chaque partenaire.~~

~~Les terrains acquis par la collectivité sont ainsi portés en vue de la réussite de la diversification de l'offre de logements (engagement des opérations et qualité urbaine), en cohérence avec les objectifs fondamentaux du renouvellement urbain, et non pas dans une logique commerciale, de recherche de marge ou de répercussion du coût des aménagements annexes. L'expérience du 1^{er} PRU de l'agglomération a mis en avant le facteur déterminant de la charge foncière dans la réussite des opérations.~~

~~Le prix de revente finale à promoteur est fixé à + 5 % de la valeur d'achat initiale. Il a été calculé de façon prévisionnelle sur la base d'un forfait correspondant à des frais de portage sur une durée moyenne de 2 ans.~~

~~Dans le cas où le projet ne serait pas engagé à l'issue de la convention ANRU signée le 27 mars 2020, le propriétaire initial pourra bénéficier d'une clause de retour du bien. Cette dernière devra faire l'objet d'une demande écrite à la Collectivité « porteur de projet ». Le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de ladite clause seront déterminées entre les parties par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.~~

DIVISION CADASTRALE

Si le projet nécessite une division cadastrale, sa mise en œuvre sera prise en charge par l'Eurométropole.

Un projet de découpage suffisamment précis sera réalisé par l'Urbaniste conseils en charge du projet de renouvellement urbain (AMO Urbaniste conseils pour le 2^{ème} PRU de l'agglomération, Urbaniste opérationnel de l'Eurométropole pour le 2^{ème} PRU et la démarche ESPEX, etc.) préalablement au commencement des travaux et validé par l'ensemble des parties. Le cas échéant, les services de l'Eurométropole en charge des politiques foncières pourront vérifier les projets de découpage.

Les différents travaux d'arpentage interviendront une fois les travaux définitifs réalisés.

Si une emprise foncière définitive est requise, les arpentages pourront également être réalisés avant travaux.

ETAT DES INSCRIPTIONS

Les biens à céder devront être libres de toutes inscriptions hypothécaires.

Les parties s'obligeront, s'il existe, un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à leurs frais les certificats de radiation des inscriptions et à en justifier auprès des ACQUEREURS.

Plus largement, préalablement aux différentes cessions, le VENDEUR se chargera de radier l'ensemble des charges et inscriptions au Livre Foncier (restriction au droit d'usage, convention APL...).

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien à compter du jour de la conclusion de l'acte authentique ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Par exception, une entrée en jouissance anticipée interviendra pour les fonciers concernés par des travaux. Au commencement desdits travaux, l'acquéreur informera, par écrit, le vendeur de l'engagement des interventions, permettant de préciser les modalités et les responsabilités de l'entrée en jouissance anticipée.

CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des biens feront l'objet de cessions libres de toutes occupations et de tout contrat d'affichage.

BIEN VENDU

I/ État des risques et pollutions :

Se conformer à la réglementation en vigueur

II/ Étude Historique et Documentaire (EHD) et prise en charge de la présence de pollution :

Chaque QPV concerné par le 2^{ème} PRU de l'agglomération ou la démarche ESPEX 23 a fait l'objet d'une Étude Historique et Documentaire afin de déterminer les risques liés aux Sites et Sols Pollués. L'EHD sera annexée à l'acte de transfert de propriété.

Lorsque l'EHD indiquera une source de pollution suspectée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

Des études complémentaires, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, seront à mener afin de définir la présence ou non d'une source de pollution et de déterminer l'impact de cette dernière sur le ou les usages envisagés, notamment en matière de coûts de gestion de la pollution. L'acquéreur sera en charge de faire réaliser lesdites études.

La réalisation de ces études complémentaires pourra être également l'occasion d'engager des études géotechniques permettant de caractériser la qualité intrinsèque des sols notamment en terme de portance.

Une fois la pollution avérée, les parties appliqueront les dispositions décrites ci-dessous.

Lorsque l'EHD et/ou toute(s) étude(s) complémentaire(s) indiqueront une source de pollution avérée sur le foncier, faisant l'objet d'une cession, les dispositions suivantes seront prises :

- Pour un projet de voirie / espace public / résidentialisation, l'acquéreur fera son affaire de l'éventuelle gestion de la pollution. L'aménagement privilégiera des solutions permettant de rendre compatible la présence de la pollution avec l'usage de voirie / d'espace public ou de résidentialisation.
- Pour un projet d'équipement public, de logement social ou de terrain à bâtir, la gestion de la pollution au regard du futur usage devra être appréhendée par l'acquéreur. Si les mesures de gestion de la pollution sont inférieures à 3 % du montant des travaux dudit projet (avec un seuil plancher de 70 000 € HT) alors l'acquéreur prendra à sa charge. Dans les cas inverses, les parties prendront en charge les frais liés aux mesures de gestion de la pollution (y compris les études) à part égale.
- Dans les cas de pollution avérée, les parties pourront se retrouver pour conclure préalablement à la transaction une convention partenariale au titre de la gestion de l'état environnemental (études, travaux, prise en charge).

III/ Déchets et prise en charge de la présence de déchets :

Se conformer à la réglementation en vigueur

L'acquéreur sera considéré comme détenteur de déchets se trouvant sur les biens du présent protocole, conformément aux articles L.541-1-1 et L.541-2 du Code de l'environnement. Par suite, il ne pourra pas exercer de recours contre le vendeur et contre ses préposés et s'engage irrévocablement à ce que ceux-ci ne soient jamais inquiétés dans l'hypothèse où un litige viendrait à naître postérieurement à ce jour avec des tiers ou avec l'administration.

L'acquéreur devra assumer toutes les prescriptions qui pourraient être exigées ultérieurement à ce jour, en application des textes législatifs ou réglementaires ou par suite de décisions administratives et ce, même si elles sont occasionnées par des faits ou événements inhérents aux biens objet du présent protocole alors même qu'il n'était titulaire d'aucun droit sur le bien.

En outre l'acquéreur s'engage irrévocablement à en supporter toutes les conséquences financières.

TRAVAUX

Dans le cas d'une cession foncière après déconstruction, le vendeur garantit l'acquéreur que les règles de l'art, en matière de chantier de déconstruction, ont été respectées et notamment pour les purges de fondations et de réseaux dans le sous-sol ou sur l'assiette foncière dudit projet de déconstruction.

Le vendeur doit informer l'acquéreur de la présence de l'ensemble des réseaux conformément à la réglementation en vigueur.

Si un dévoiement de réseaux imprévu et non identifié préalablement (présence de réseaux inactifs ou abandonnés, réseaux non identifiés dans les démarches DT – DICT, etc.) est cependant nécessaire pour la réalisation du projet envisagé, l'acquéreur devra prendre en charge les études de dévoiement dont l'objectif sera de trouver la solution la plus optimale en termes de coût. Les travaux de dévoiement de réseaux seront pris en charge à part égale entre les deux parties.

Aucune autre préparation du ou des terrains à céder, à l'exception de travaux de géomètre, de la gestion de la pollution et d'un éventuel dévoiement de réseau, n'a vocation à être traitée par le présent protocole. Toute(s) autre(s) disposition(s) spécifique(s) relative(s) à un foncier ou à une opération de renouvellement urbain sera ou seront gérée(s) par un éventuel autre dispositif contractuel adapté.

Protocole rédigé sur DIX pages

Documents annexés :

- Délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole
- Pouvoirs
- Annexes C9 et A11 de la convention pluriannuelle signé le 27 mars 2020 avec l'ANRU au titre du NPNRU
- Délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015

Fait et passé à STRASBOURG :

Et après lecture et approbation, les parties ont signé comme suit :

--	--	--

Fonciers à acquérir au titre d'opérations programmées dans le cadre de la convention NPNRU

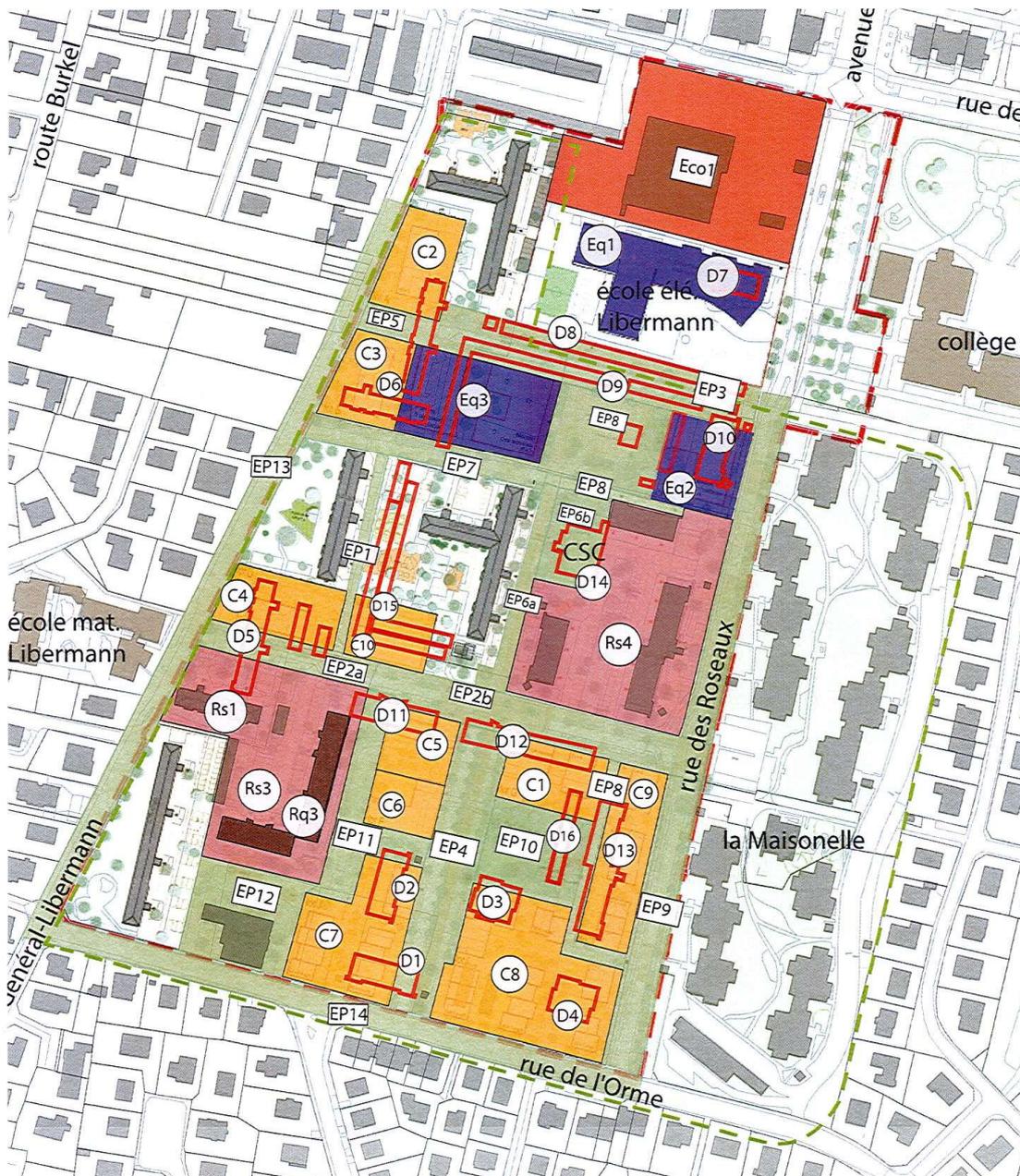
Dernière MAJ par Vincent Tissot le 29/03/2022

QPV	Code OPCu	Opération NPNRU correspondante	Référence cadastrale des parcelles d'origine	Surface estimée en m ² à acquérir	Propriétaire	Acquéreur	Etat initial	Destination	Catégorie transaction protocole (1 à 6)	SDP projetée	Valeur transaction (prévisionnel)	Échéance prévisionnelle de libération du foncier
Libermann	EQ2	Lot D - Maison de la Jeunesse et des Associations	section 39 n°854	1938	HDI	VIG	Terrain bâti	Eq. Public	2	1618	Selon protocole foncier	2022
	EP8	Place publique	section 39 n°854		HDI	EMS/VIG	Terrain bâti	Esp. Public	1		Selon protocole foncier	2028
	EQ3	Lot C - Maison de l'Enfance	section 39 n°642 et n°854	3156	HDI	VIG	Terrain bâti	Eq. Public	2	1639	Selon protocole foncier	2024
	EP6b	Résidentialisation après démolition du CSC	section 39 n°864	983	VIG	HDI	Terrain bâti	Résidentialisation	5		Selon protocole foncier	2026 (après la livraison de Eq. 2)
	C7	Lot J - Logements en accession sociale/BRS	section 39 n°886	647	VIG	HDI	Terrain nu	Acc. Sociale	4	240	Selon protocole foncier	2027
	EP3	Voirie	section 39 n°642 et n°854		HDI	EMS	Terrain bâti	Esp. Public	1		Selon protocole foncier	2024
	EP6a	Voirie	section 39 n°506 et n°854 et n°878		HDI	EMS	Terrain nu	Esp. Public	1		Selon protocole foncier	2027
	EP2	Voirie	section 39 n°642 et n°878		HDI	EMS	Terrain bâti	Esp. Public	1		Selon protocole foncier	2026
	EP4	Voirie	section 39 n°764 et n°878		HDI	EMS	Terrain bâti	Esp. Public	1		Selon protocole foncier	2026

NPNRU - IDENTIFICATION DES OPÉRATIONS - QUARTIER DUE LIBERMANN
 PLAN LARGE



Périmètres		Opérations sur bâti			
	QPV		Requalification/Résidentialisation		Activités économiques
	Aménagement d'ensemble		Construction neuve		Démolitions
			Equipements		Travaux sur espaces publics



VII. PERSONNEL

Numéro	DL220321-AE01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

1. COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 315 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 4 et 6, avec un nombre égal de représentants suppléant,

Considérant la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 30 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,**
- **de décider du maintien du paritarisme numérique au Comité social territorial en fixant le nombre de représentants de la collectivité identique à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel (le nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants),**
- **d'acter le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

adopte, à l'unanimité, la présente délibération.

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

VIII. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

Numéro	DL220325-PG01
Matière	Commande publique – Délégations de service public

Vu l'article 54 du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6-5 ;

Considérant l'activité partielle des accueils de la petite enfance de la Ville sur la période du 5 au 23 avril 2021 ;

Considérant l'aide financière exceptionnelle allouée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin aux gestionnaires d'équipements petite enfance ;

Considérant enfin que la facturation des accueils familiaux s'effectue au réel ;

les modalités financières contractuelles régissant les rapports entre l'association gestionnaire Léo Lagrange et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour les accueils collectifs sur la période susmentionnée doivent être revues.

Afin de convenir d'une nouvelle facturation, il a été tenu compte des charges fixes et des frais de personnel supportés par le gestionnaire dans le cadre de l'activité déléguée, desquels ont été déduits, pour chacune des structures collectives concernées, les aides exceptionnelles obtenues, ainsi que la participation financière de la Ville fixée par contrat.

Conformément aux termes de l'ordonnance précitée, il est proposé, via un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public petite enfance, l'émission de trois avoirs au profit de la Ville pour la période du 5 au 23 avril 2021, d'un montant respectif de 3 492,17 € pour la crèche des Vignes, 4 851,23 € pour le multi-accueil de l'Ill et 9 769,23 € pour la halte-garderie La Maisonelle.

Il est admis que cet avenant n'est valable que pour cette période et que ces montants ne sauraient servir de base de calcul en cas de nouvelle fermeture des équipements de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public intégrant, pour la période de fermeture des accueils de la petite enfance du 5 au 23 avril 2021, l'émission de trois avoirs au profit de la Ville pour cette période, d'un montant respectif de 3 492,17 € pour la crèche des Vignes, 4 851,23 € pour le multi-accueil de l'Ill et 9 769,23 € pour la halte-garderie La Maisonelle.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 33 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara



Illkirch-Graffenstaden

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA
PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Entre les soussignés :

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2020,

***d'une part,
et***

Monsieur Hervé CRAUSTE, Président, représentant la Fédération Léo Lagrange Centre Est ;

Domiciliée 2 rue Maurice Moissonnier 69517 Vaulx-en-Velin Cedex

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association Léo Lagrange Centre Est et la Ville d'Illkirch-Graffenstaden ont conclu une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de cinq structures et services de la petite enfance pour un total de 325 places. La DSP est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2022.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et conformément aux consignes ministérielles s'inscrivant dans la politique de maîtrise épidémique, l'Association Léo Lagrange Centre Est a été contrainte à suspendre les prestations ordinaires des accueils collectifs prévues par contrat avec la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à compter du 5 avril 2021. Sur demande des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) départementaux et de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, un accueil des enfants du personnel dédié à la gestion de la crise sanitaire a pu être mis en place sur toute la période concernée.

Article 1 – Objet de l'avenant

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période comme le prévoit l'article 6-5 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le 5 et le 23 avril 2021

Au titre de la période comprise entre le 5 et le 23 avril 2021, suite à la suspension de l'exécution du contrat à compter du 5 avril 2021, l'ensemble du service n'a pu être rendu mais Léo Lagrange Centre Est a, sur cette période, assuré la continuité du contrat, la mise en œuvre d'un accueil d'urgence à destination des personnes prioritaires, de même que l'association a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement. Sur cette période, Léo Lagrange Centre Est a supporté les charges fixes liées à l'organisation de la gestion et l'animation du multi-accueil. En outre, l'association a perçu les aides exceptionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales sur la période au titre des places fermées ainsi qu'au titre de l'accueil prioritaire.

A ce titre et pour la période constatée, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à :

- pour la crèche des Vignes à 19 532,27 euros T.T.C.
- pour la crèche de l'Ill à 17 919,75 euros T.T.C.
- pour la Maisonelle à 3 980,88 euros T.T.C.

Compte tenu des facturations déjà établies, et selon des modalités de calcul intégrant les parts de charges fixes et les charges de personnel desquelles ont été déduites les aides exceptionnelles perçues, l'association émettra trois avoirs au profit de la Ville, respectivement de :

- 3 492,17 euros TTC pour la crèche des Vignes
- 4 851,23 euros T.T.C. pour le multi-accueil de l'Ill
- 9 769,23 euros T.T.C. pour la Maisonelle.

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Article 4 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en un exemplaire original,
A Illkirch-Graffenstaden, le (voir date de la signature électronique)

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour l'Association Léo Lagrange
Centre Est

Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire

Monsieur Hervé CRAUSTE,
Président

Départ de de Monsieur Claude FROEHLI.

Interruption de séance de 15 minutes.

IX. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Composition du bureau :

Lisa GALLER a recueilli les bulletins déposés dans l'urne.

Luc PFISTER et Jean-Louis KIRCHER ont procédé au dépouillement.

Numéro	DL220321-CLM01
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L.2121-22 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la démission du Conseil Municipal en date du 25 août 2021 avec effet au 22 septembre 2021 de M. Antoine FRIDLI, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu les démissions en date du 17 février 2022 avec effet au 25 mars 2022 de MM. Serge SCHEUER, André STEINHART, Luc PFISTER, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que de MMES Stéphanie CLAUSS et Marie RINKEL et de M. Fabrice KIEHL, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit ou son représentant, cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il y a lieu de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'offres par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste « Réinventez Illkirch-Graffenstaden » :

Titulaires	Suppléants
Serge SCHEUER	Fabrice KIEHL
Luc PFISTER	Lisa GALLER
Hervé FRUH	Lamjad SAIDANI
Philippe HAAS	Yvon RICHARD
Stéphanie CLAUS	Dominique MASSÉ-GRIESS

Liste « Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature ! » :

Titulaires	Suppléants
Séverine MAGDELAINE	Emmanuel BACHMANN
Béatrice LONGECHAL	Bénédicte LELEU
Martine CASTELLON	Claude FROEHLY

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel.

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 33

- **Liste « Réinventez Illkirch-Graffenstaden » : 24 voix**
- **Liste « Illkirch-Graffenstaden, c'est ma nature » : 6 voix**
- **Bulletins blancs : 3**

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont :

Titulaires	Suppléants
Serge SCHEUER	Fabrice KIEHL
Luc PFISTER	Lisa GALLER
Hervé FRUH	Lamjad SAIDANI
Philippe HAAS	Yvon RICHARD
Séverine MAGDELAINE	Emmanuel BACHMANN

X. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE RÉFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Numéro	DL220321-JNC01
Matière	Autres domaines de de compétences des communes

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de se prononcer sur la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **30** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGEHAL Béatrice

Abstentions : **3** GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara

XI. INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DU GROUPE « CULTIVONS NOTRE VILLE »

Monsieur le Maire,

En conformité avec l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal, nous souhaitons par la présente exercer notre droit à interpellation.

En février dernier une brochure, distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, présentait le « **Bilan de mandat 2020 – 2021** ».

Cette brochure de 16 pages, comme l'atteste la Page 2, a été réalisée et payée par la ville.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2121-27-1, et la jurisprudence, notamment une décision de la Cour d'Appel Administrative de Versailles en date du 27 août 2009, sont très clairs :

« les bilans municipaux constituent des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, même s'il ne s'agit pas de publications périodiques. Un espace d'expression doit être accordé aux groupes de l'opposition ».

Dès lors, nous souhaitons connaître quelles dispositions vous comptez prendre pour rétablir ce manquement à la loi et à la jurisprudence.

Pour ce qui nous concerne, nous proposons la mise à disposition d'une page dans un prochain numéro Infograff pour chaque groupe de l'opposition. Cette solution permettrait, en outre, de ne pas engendrer de coût supplémentaire pour le contribuable.

Par ailleurs, dans le même registre, nous avons été informés, par un courriel du 7 mars dernier, que nous pourrions découvrir, dès le lendemain, la nouvelle **version d'intranet**. Cet outil de communication interne permet d'accéder à toutes les informations relatives au fonctionnement et à la vie interne de la mairie et de son administration, à l'ensemble des archives comme les délibérations du conseil municipal, mais aussi à l'ensemble des publications du service documentation, presse, publications spécialisées dans de nombreux domaines.

Cet intranet est, à ce jour, accessible à tous les agents de la ville, à tous les élus.

Sauf aux élus des groupes de l'opposition et ce depuis le début de votre mandat. Là également, il semble il y avoir un problème de légalité.

Nous vous demandons donc par la présente et sans délai de nous donner accès à cet outil.

D'autre part, des **associations** organisent des manifestations et souhaitent inviter des élus. Nous avons constaté récemment, et à plusieurs reprises, que ces invitations ne nous sont pas transmises, contrairement aux élus de la majorité.

Comptez-vous remédier à cette situation ou devons-nous écrire à chaque association pour les en informer et leur demander de prendre le soin de nous inviter directement sans passer par votre intermédiaire ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses sur ces **trois points**.

Nous vous rappelons que les élus des groupes d'opposition sont des conseillers municipaux à part entière et qu'ils ont des droits qui ne sont soumis ni à votre générosité, ni à votre bon vouloir. Nous attendons que vous les respectiez.

Pascale Gendrault, Barbara Rimlinger, Thomas Lévy.
Groupe Cultivons notre ville

Réponse de Monsieur le Maire

Sur le premier point effectivement, le bilan constitue bien un document au vu de la jurisprudence qui est caractérisé comme un bulletin d'information générale. Il est vrai qu'il y a eu dans ce bulletin un manquement que je reconnais volontiers. J'ai demandé pour cela à mon Directeur de Cabinet, qui avait d'ailleurs adressé un courrier à M. Froehly qui nous avait interpellés sur ce sujet en date du 2 mars 2022, que ces éléments soient scrupuleusement respectés à l'avenir, qu'il n'y ait plus de manquement. Dans ce cadre-là, il y aura un suivi très fin sachant aussi que mon Chef de Cabinet qui est en lien avec le service de communication veillera à l'application stricte de ces règles. Et donc dans les prochaines publications, il y aura bien tous les espaces réservés nécessaires notamment dans le prochain bulletin qui sera publié pour le bilan dans la même période que celui qui avait été fait.

En ce qui concerne l'intranet, nous avons vérifié avec notre service informatique et tout conseiller municipal peut y accéder selon le service informatique. M. Seyller, notre directeur de la DSI nous a demandé de vous transmettre la possibilité de prendre contact avec lui pour regarder sur votre tablette pour pouvoir accéder et mettre un lien direct sur l'intranet pour que vous n'ayez plus de souci. Mais dans tous les cas, il n'y avait pas de problématique particulière. Ce n'était pas une volonté de notre part de ne pas vous laisser l'accès à l'intranet de la ville. Donc si vous le souhaitez, vous pouvez prendre dès demain l'attache de M. Seyller qui vous fera le lien directement sur l'Ipod. Ce qu'il m'a fait aussi d'ailleurs puisque je n'avais pas accès directement de mon Ipad, je n'y arrivais pas. Ça ne marchait pas toujours. Donc je n'étais pas forcément non plus en mesure de voir, c'est Yonas qui m'a montré sur son ordinateur.

Enfin sur les invitations, toutes les invitations qui sont envoyées par les associations à destination des élus du conseil municipal sont transmises. Aujourd'hui, tout ce que nous recevons, ça passe d'abord par le service courrier et pas par le cabinet du Maire. En fait les seules invitations dont nous avons connaissance et que je peux partager parfois avec certains de mes collègues qui ont la compétence, c'est quand ce sont des courriers adressés pour nous inviter avec marqué Monsieur le Maire ou l'élu en question mais dans tous les cas en général les invitations passent par le service courrier, par l'accueil de la ville et il n'y a pas de consigne aujourd'hui qui est donnée de jeter les invitations ou quoi que ce soit. Enfin les choses sont mises à disposition quand les associations nous les transmettent. Pour ce que j'ai vécu quand j'étais dans l'opposition, c'est vrai que j'avais du mal parfois à obtenir des invitations parce que certains ne pensaient pas forcément à nous les adresser directement ou elles n'arrivaient pas toujours en temps et en heure. Mais c'est pour ça que quand j'étais dans l'opposition, j'ai pris le parti de faire mon grand garçon curieux qui allait chercher à travers Infograff et différents supports de la ville et même par les contacts que j'avais pu créer de pouvoir obtenir les invitations. En tous les cas lorsque ce sont des invitations groupées pour le conseil municipal, nous donnons toutes les invitations tout comme pour les différentes réunions que nous mettons à l'agenda en avance. Donc il n'y a aucune volonté aujourd'hui de cacher quelque manifestation, étant entendu aussi que M. Fruh et Mme Herr notamment ont créé un calendrier des animations de la ville qui est mis à disposition de l'ensemble des élus, qui est accessible depuis outlook mais que M. Seyller de la même façon peut vous intégrer directement. Ce qui vous permettra d'avoir toutes les animations faites par la ville sur toute l'année jusqu'à la fin de l'année qui sont sur un calendrier spécifique et qui peut être intégré à votre agenda.

INTERPELLATION DU GROUPE « ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, C'EST MA NATURE ! »

Objet : un peu de patriotisme !

M. le Maire,

Les récentes prises de parole des autorités de régulation et de distribution de l'énergie en France sur des pénuries probables au cours de l'hiver 2022-2023 en raison de la crise ukrainienne ont attiré notre attention.

Ces prises de parole ont été accompagnées à chaque par un appel à modérer dès à présent notre consommation d'énergie.

Nous avons entendu cet appel à une forme de patriotisme et souhaitons savoir quelles mesures la commune d'Illkirch-Graffenstaden compte prendre pour y apporter sa contribution.

Puisque vous répétez régulièrement que vous attendez des propositions de la part des groupes d'opposition, nous pensons qu'une solution simple pourrait être mise en œuvre rapidement. En effet, vous avez choisi dès le début du mandat de mettre fin à la politique d'extinction de l'éclairage public qui était en place. Vous avez annoncé le lancement d'une expérimentation de quelques mois d'extinction d'un lampadaire sur deux dont les Illkirchoises et les Illkirchois n'ont jamais pu constater la mise en œuvre effective. Cette expérimentation devait donner lieu, il y a plus d'un an maintenant à un bilan devant les membres du conseil municipal. Ce bilan n'a jamais été fait, aucun débat sur cette expérimentation n'a eu lieu.

Les bienfaits de la lutte contre la pollution lumineuse pour l'environnement ne sont plus à démontrer et de plus en plus de communes prennent des mesures d'extinction nocturne. Votre décision allait totalement contre le sens de l'histoire. Elle décrédibilise totalement tous les discours que vous pouvez avoir par ailleurs sur vos préoccupations environnementales.

Puisque vous faites si peu de cas des considérations environnementales, nous vous enjoignons à saisir l'occasion qui nous est donnée de faire preuve de patriotisme, mais aussi de civisme, et à rétablir l'extinction nocturne de l'éclairage lumineux.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de croire, M. le Maire, à notre considération sincère.

Emmanuel BACHMANN, Martine CASTELLON, Claude FROEHLI, Bénédicte LELEU, Béatrice LONGECHAL, Séverine MAGDELAINE

Réponse de Monsieur le Maire

Effectivement, nous avons dès notre arrivée aux responsabilités pris une décision politique qui est assumée parfaitement celle de rétablir l'éclairage public puisque nous avons durant notre campagne électorale eu un certain nombre de retours notamment de personnes qui rentraient la nuit et qui ne se sentaient pas en sécurité. On avait déjà eu l'occasion de parler de ce sentiment d'insécurité qui n'était certes pas toujours démontré par des faits concrets mais aujourd'hui il faut aussi prendre en compte le sentiment d'insécurité dont peuvent faire preuve nos concitoyens. Et donc pour contrecarrer ce sentiment d'insécurité qui était d'ailleurs étayé par un certain nombre d'appels au 17 que nous avons pu récupérer, puisque nous avons découvert dans certains appels 17 qu'il y avait des personnes qui appelaient la police en pensant qu'il y avait par exemple des gens qui tournaient autour de leur voiture dans la rue, ce qui n'était pas toujours le cas car souvent quand les forces de l'ordre arrivaient sur place, il n'y avait rien mais il y a avait ce sentiment d'insécurité. Donc pour contrecarrer ce sentiment d'insécurité, nous avons pris le choix assumé de rétablir l'éclairage public avec un test sur un lampadaire sur deux entre 1h30 et 4h30 du matin sauf sur la route du 23 novembre, la route Burkel, la rue des Vignes, la route de Lyon, la rue des Roseaux et l'avenue Messmer.

Cet élément est en place depuis le jour de la délibération et fonctionne effectivement. D'ailleurs ça nous avait valu de devoir refaire intervenir nos services techniques qui avaient été plus ambitieux que nous en éteignant un lampadaire sur deux dès le départ de l'allumage de l'éclairage public dans certains quartiers. Donc il fallait rétablir l'heure 1h30-4h30 et bien évidemment nous avons en parallèle, comme on s'y était engagé, travaillé sur un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de plus d'un million d'euros pour le remplacement des sources lumineuses. Nous avons d'ailleurs 200 000 euros qui sont inscrits au budget cette année. Ce remplacement des sources est un élément important puisque s'il avait été fait dès l'époque, où d'ailleurs vous étiez aux responsabilités, nous aurions pu envisager une économie de 50 % d'énergie sur l'éclairage public illkirchois sans même devoir intervenir sur des extinctions ou quoi que ce soit. Il y aurait déjà eu un gain assez important. Je rappelle qu'aujourd'hui seul 30 % du parc a été remplacé en Led. Donc il y a un retard qui est quand même assez considérable sur l'éclairage public. D'ailleurs c'est un sujet que j'aime beaucoup travailler et je peux vous dire qu'en ayant vu l'état d'un certain nombre d'armoires électriques, on voit qu'il y a eu un sous-investissement sur l'éclairage public. Ce que nous souhaitons c'est contrecarrer ce sous-investissement en investissement pour pouvoir remplacer 70 % sur le mandat des sources dans le parc et surtout d'avoir un éclairage intelligent donc plus avec des capteurs de présence puisque c'est une technologie qui aujourd'hui est dépassée. Les capteurs de présence c'était bien avant au tout départ parce que ça permettait d'avoir un semblant d'économie et de gradation mais aujourd'hui nous avons des systèmes beaucoup plus innovants avec une baisse de l'intensité lumineuse. C'est d'ailleurs un système que nous avons installé sur la route de Lyon entre l'arrêt Colonne et les Trois Fleurs et toutes les nuits vous avez une baisse de 60 % de l'intensité Led sur ces candélabres. Le test s'est avéré positif et c'est pour cela que je propose de venir en commission développement durable et faire un bilan au prochain conseil municipal du mois de juin pour vous présenter un état détaillé de la mesure, pour vous proposer qu'en attendant de passer le parc en Led, nous puissions envisager l'extinction d'un lampadaire sur deux de 23h à 5h du matin puisque c'est une mesure aussi qui est efficace et efficiente, qui a fait ses preuves et sur laquelle nous avons eu beaucoup de retours positifs. Ce qui permet d'avoir justement un certain nombre de gains énergétiques mais en même temps d'assurer un sentiment de sécurité. Mais en tous les cas nous aurons l'occasion au conseil municipal de juin d'en débattre, de pouvoir vous présenter aussi en commission les différentes technologies qui sont retenues en ce moment même par nos services puisque le service sous la direction de M. Kaeufling notamment a fait une étude complète, un diagnostic complet de l'éclairage public. Nous avons testé l'entièreté des mâts pour voir quels mâts étaient aujourd'hui en état de pouvoir demeurer et donc seulement des changements de source et sur d'autres mâts nous avons la nécessité de changer aussi le mât pour la sécurité. Et ça permettra de refaire une remise à neuf du parc, d'avoir ce pilotage à distance pour avoir la gradation. L'idée c'est presque de pouvoir dans certains quartiers baisser de 80 % l'intensité lumineuse la nuit et d'avoir une lumière qui soit homogène et d'aller beaucoup plus loin dans le pilotage pour viser à la fin du mandat environ 60 % d'économie sur le parc de l'éclairage public.

Mais je viendrai en commission et au prochain conseil municipal vous présenter avec le support du service ces éléments et ce diagnostic et ce plan pluriannuel d'investissement qui est ambitieux pour faire un éclairage public de qualité qui allie à la fois la sécurité et l'enjeu environnemental. C'était bien ce que nous avons marqué dans notre programme électoral, c'était d'arriver à allier les deux. Et aujourd'hui, nous sommes en mesure de pouvoir le faire grâce au travail aussi qui a été mené par les services techniques et qui était un travail ambitieux parce qu'on voit souvent l'ampoule mais derrière l'ampoule il y a le candélabre avec des éléments de sécurité, il y a les armoires techniques, il y a les horloges, il y a les répartiteurs. Et je peux vous dire que ça nécessite quand même une ingénierie importante et il ne suffit pas juste de faire comme à la maison de dévisser son ampoule et de revisser une autre ampoule. L'éclairage public c'est quelque chose de complexe qui nécessite une vraie maîtrise et de vraies compétences. Voilà pour ce sujet-là.

XII. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL220322-LM01
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM220118-JNC01 – 18 janvier 2022
Octroi protection fonctionnelle à un agent.

DM2110221-VS – 27 janvier 2022
Signature d'un avenant au prêt à usage de terrains agricoles communaux du 29 mars 2019 au profit de Madame Pascale ANTZ.

DM220221-LDT01 – 21 février 2022
Vente d'un tracteur MASSEY FERGUSON par le biais du site Agorastore.

DM220221-LDT02 – 21 février 2022
Vente d'un aspirateur à feuilles sur remorque GRUAU par le biais du site Agorastore.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 20 janvier 2022 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE SERVICES

Marchés d'assurances pour la Ville d'Illkirch					
Avenant n°	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Avenant n°4 au lot n°4	Assurance "Automobile"	SMACL (19M076)	20 814,90 €	6 455,67 €	21 janvier 2022
Avenant n°2 au lot n°5	Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"	GROUPAMA (19M077)	32 070,28 €	6 513,90 €	21 janvier 2022
Avenant n°5 au lot n°4	Assurance "Automobile"	SMACL (19M076)	20 814,90 €	535,94 €	14 février 2022
Avenant n°6 au lot n°4	Assurance "Automobile"	SMACL (19M076)	20 814,90 €	45,62 €	14 février 2022

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Contrat de Maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU	lot unique	LOGITUD Solutions (22M019)	8 923,22 €		10 février 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maitrise d'oeuvre dans le cadre de la création d'une restauration scolaire et de locaux périscolaire pour l'école maternelle de la Plaine	lot unique	LAMA ARCHITECTES (21M105)	52 900,00 €		11 février 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maitrise d'oeuvre dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école maternelle de la Plaine	lot unique	PLEBICIT (22M020)	29 750,00 €		18 février 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maitrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'un hall des sports	lot unique	IXO ARCHITECTURE (21M036)	1 494 000,00 €		22 février 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat d'Abonnement et de Maintenance GRAMWEB	lot unique	LIGER (22M024)	360,00 €		7 mars 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Prestations de maintenance des portes et barrières automatiques	lot unique	AMD (21M055)	1 530,00 €		7 mars 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de Contrôle Technique dans le cadre de la création d'une restauration scolaire et de locaux périscolaire pour l'école maternelle de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	DEKRA (22M025)	4 000,00 €		7 mars 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Contrat de Coordination SPS dans le cadre de la création d'une restauration scolaire et de locaux périscolaire pour l'école maternelle de la Plaine à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	DEKRA (22M026)	1 480,00 €		7 mars 2022

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché de nettoyage dans le cadre des travaux de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden	lot unique	SERVICES 67 PROPRETE (22M023)	8 000,00 €		8 mars 2022

MARCHES DE FOURNITURES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Commande HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage de la Ville	Lot N°03 : Câbles	CGED (22M004)	Mini : 6 000,00	111,76 €	12 janvier 2022
			Maxi : 10 000,00		
	Lot N°01 : Courant Fort	CGED (22M007)	Mini : 3 000,00	20,19 €	20 janvier 2022
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°01 : Courant Fort	YESSS (22M008)	Mini : 3 000,00	997,52 €	14 février 2022
			Maxi : 15 000,00		
	Lot N°02 : Courant Faible	YESSS (22M011)	Mini : 3 000,00	458,96 €	14 février 2022
			Maxi : 8 000,00		
	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (22M013)	Mini : 7 000,00 Maxi : 20 000,00	6 262,82 €	14 février 2022

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Commande HT	Date notification
	Lot N°04 : Eclairage	SIEHR (22M013)	Mini : 7 000,00	698,45 €	23 février 2022
			Maxi : 20 000,00		
	Lot N°02 : Courant Faible	YESSS (22M011)	Mini : 3 000,00	122,09 €	25 février 2022
			Maxi : 8 000,00		
	Lot N°01 : Courant Fort	YESSS (22M008)	Mini : 3 000,00	512,00 €	25 février 2022
			Maxi : 15 000,00		
Lot N°02 : Courant Faible	YESSS (22M011)	Mini : 3 000,00	525,00 €	1 mars 2022	
		Maxi : 8 000,00			
Lot N°01 : Courant Fort	YESSS (22M008)	Mini : 3 000,00	530,23 €	1 mars 2022	
		Maxi : 15 000,00			

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Commande HT	Date notification
Marchés subséquents dans le cadre de l'accord cadre multi-attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien	Lot N°05 : Collecte de déchets	ADELYA (22M035)	Mini : 0	1 960,12 €	11 mars 2022
			Maxi : 4000,00		
	Lot N°02 : Essuyage	PROD'HYGE (22M036)	Mini : 0	10 258,50 €	15 mars 2022
			Maxi : 27 500,00		

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2021

ASSOCIATION	Montant 2021
Association des Archivistes Français (AAF)	200 €
Association des Professionnels de l'Information et de la documentation (ADBS)	276 €
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	1 387,55 €
Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV)	45 €
Association des Maires du Bas-Rhin	7 621,90 €
Amicale des Maires des communes du sud et de l'ouest de l'Eurométropole de Strasbourg	1 641,25 €
Club de la Presse	105 €
Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE)	375 €
La Récré des Galopins Ludothèque	15 €
Groupement de Défense Sanitaire (GDS)	bovins 19,14 € ovins/caprins 10,03 €
Agricultures et territoires – Chambre d'Agriculture Alsace	bovins 31,34 € ovins/caprins 96,99 €
Fédération des Centres socio-culturels du Bas-Rhin	5 188,27 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	450 €
Association des Amis du mémorial Alsace Moselle (AMAM)	300 €
Chemins d'Ecriture	20 €

CONTRATS D'ASSURANCE - INDEMNITÉS DE SINISTRES – ANNEE 2021

Dommmages aux biens

DATE SINISTRE	NATURE	SITE CONCERNE	DOMMAGES	INDEMNISATION	COUT RESTANT A CHARGE DE LA VILLE
Contrat SMACL jusqu'au 31.12.2019					
22-août-18	Dégâts des eaux	Crèche de l'ill		432,16 €	500,00 €
27-août-18	Dégâts des eaux	Illiade		21 403,07	500,00 €
9-oct.-18	Incendie	CSC Phare de l'ill	Façade	2 094,98 €	500,00 €
Contrat GROUPAMA depuis le 01.01.2020					
10-févr-20	Vandalisme	EM Nord	Façade	859,20 €	1 500,00 €
17-févr-20	Choc véhicule	rue de l'Industrie	Candélabre	490,48 €	1 500,00 € *
15-juil.-20	Choc véhicule	Hôtel de ville	Poteau de commande	1 500,00 €	- €
30-juil.-20	Dégâts des eaux	Gymnase Lixenbuhl	Mur	1 860,00 €	1 500,00 €
29-sept.-20	Vandalisme	Forum III	Statue pêcheur	1 703,50 €	- €
9-oct.-20	Choc véhicule	Hôtel de ville	Candélabre	1 402,50 €	2 467,50 € *
30-oct.-20	Incendie	Jardins familiaux	Gloriette	2 380,80 €	1 500,00 €
1-janv.-21	Bris de glace	Villa	Vitrage	9 225,56 €	2 691,84 € *
15-janv.-21	Dégâts des eaux	Espace arts et culture	Salle de danse	10 900,62 €	1 500,00 €
13-mars-21	Choc véhicule	allée François Mitterrand	Candélabre	3 997,44 €	- €
9-avr.-21	Choc véhicule	Parking Illiade	Portique	852,96 €	2 112,96 € *
2-févr.-21	Choc véhicule	rue du Girlenhrisch	Portique	1 116,00 €	1 500,00 €
26-avr.-21	Incendie	CSC Phare de l'ill	Façade	3 584,52 €	3 679,08 € *

22-juin-21	Choc véhicule	rue de l'Industrie	Candélabre	1 565,04 €	1 840,56 €	*
13-juil.-21	Incendie	Gymnase Messmer	Façade, intérieur	18 927,21 €	5 966,61 €	*
26-juil.-21	Choc véhicule	rue du Cor de chasse	Candélabre	358,14 €	1 500,00 €	*
20-août-21	Choc véhicule	Pôle Api	Armoire électrique	2 996,10 €	2 942,70 €	*
27-sept.-21	Choc véhicule	rue du Girlenhrisch	Armoire électrique	2 605,36 €	3 059,44 €	*
			TOTAL	90 255,64 €	36 760,69 €	

Concernant les sinistres de 2018 : les 3 sinistres présentés en cours pour une indemnisation complète suite à récupération de la vétusté

Concernant les sinistres de 2020 :

les 2 sinistres présentés l'an passé partiellement remboursés sont clos et indemnisés

Sur les 6 sinistres présentés en cours d'instruction,

3 sont clos

* 2 sont remboursés partiellement (reste franchise et/ou vétusté à récupérer)

1 est pris en charge par une autre assurance

Concernant les sinistres de 2021 : 21 sinistres ont été déclarés

3 sont clos

* 8 sont remboursés partiellement (reste la franchise et/ou la vétusté à récupérer)

2 sinistres sont inférieurs à la franchise de 1500 €, sans suite

2 sinistres sont non garantis

3 sinistres sont classés sans suite (sans dommage)

Restent 3 sinistres en cours d'instruction

Flotte automobile

DATE SINISTRE	VEHICULE	NATURE	DOMMAGE	INDEMNISATION	COUT RESTANT A LA CHARGE DE LA VILLE
18-oct-19	226 AHD 67	Choc contre barrière	Corps fixe	2 542,32 €	- €
14-déc.-20	BG 824 AT	Choc contre un corps fixe	Carrosserie	109,20 €	250,00 €
28-déc.-20	CX 560 RF	Choc entre 2 véhicules	Carrosserie	963,45 €	250,00 €
11-mars-21	ES 515 GD	Choc entre 2 véhicules	Carrosserie	1 887,99 €	250,00 €
28-avr.-21	FS-749-MR	Choc contre un corps fixe	Carrosserie	364,31 €	250,00 €
17-juin-21	FV-450-RT	Choc contre un corps fixe	Carrosserie	388,82 €	250,00 €
19-juil.-21	FG-289-NP	Choc contre véhicule en stationnement	Carrosserie	2 124,06 €	250,00 €
TOTAL				8 380,15 €	1 500,00 €

Le sinistre de 2019 indiqué en cours l'année passée est clos.

Concernant les 3 sinistres 2020 présentés en cours d'instruction l'année passée :

2 sont clos et ont été réglés directement au garage, le montant de la franchise restant à charge de la ville
1 est classé sans suite (sans dommage)

Concernant les sinistres de 2021, 6 sinistres se sont produits :

4 sont clos et ont été réglés directement au garage, le montant de la franchise restant à charge de la ville
1 est classé sans suite (sans dommage)
1 est en cours d'instruction

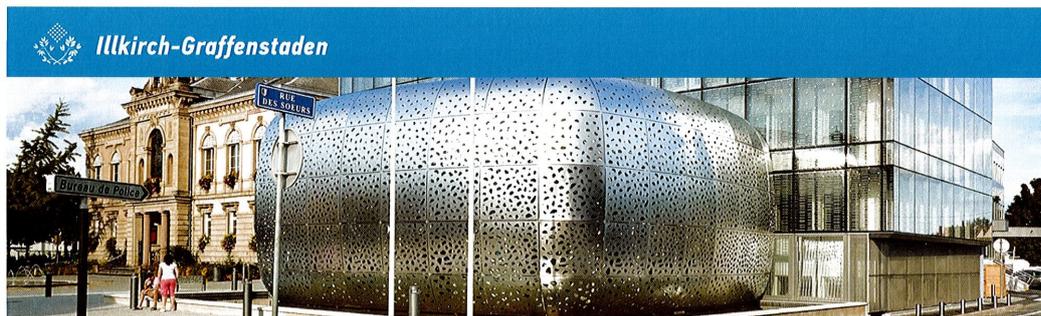
Protection juridique : néant.

XIII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

2. Point de situation sur la SPL L'illiade



REFLEXIONS POUR PROJET DSP 2022



REFLEXIONS POUR PROJET DSP 2022

Suite à la présentation de l'Audit de la SPL Illiade –Vill'a, le Groupe majoritaire du conseil municipal de ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité valider l'assertion formulée par le cabinet Deloitte dans son rapport de Septembre 2021

*« Un mode de gestion via une régie paraît pertinent pour la Vill'A
Ce changement de mode de gestion permettrait une plus grande maîtrise par la commune de l'offre d'activité et des tarifs pratiqués. »*

Cette étude s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la DSP entre la Ville et la SPL Illiade.



Sources utilisées

- Les travaux et synthèses s'appuient sur les documents et informations suivantes:
- Audit SPL DELOITTE
- Informations fournies par le management de la SPL
- Informations fournies par les services financiers de la Ville d'Illkirch.



FRÉQUENTATION DE LA VILLA

MAISON D'ENSEIGNEMENT
ET DE PRATIQUE DES ARTS

• Evolution de la fréquentation

	2015-2016	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21
Nombre d'élèves (tous formats)	1 565	2 015	2 264	2 135	2 103	1 450
Recettes HF en K€	244	291	293	307	217	171
Panier moyen en €	156	145	129	144	103	118

Source: Rapports annuels du délégataire

• Remarques

- Les données des saisons 2019-2020 et 2020-21 ne sont pas significatives car fortement impactées par la crise sanitaire de la COVID 19 avec de longues périodes de fermeture administrative.
- En moyenne 74% des élèves sont des habitants de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden.
- En moyenne 25% des élèves choisissent les courts en format court ou duos. (Les données de 2020-21 n'ont pas été retenues car non significatives).
- Pas de variation significative des effectifs.



APPROCHE COMPTE DE RÉSULTAT



• Comptes de résultat

En K€	2020-21	2019-2020	2018-2019
Recettes Vill'A	208	274	394
Dont recettes de formations	172	217	293
% Formations	83,1%	79,1%	74,4%
Autres charges externes	148	163	170
Coûts indirects SPL	12	12	13
Frais ville IG	4	6	16
Impôts et taxes	7	13	13
Personnel	388	385	406
Intervenants extérieurs	104	134	163
Autres charges	2	2	2
Dot. Amort bâtiment	-	-	-
Dot. Amort matériel Vill'A	8	8	8
Dot Prov et Amort	-	-	-
Total Charges d'exploitations	672	724	791
Résultat d'exploitation (REX)	- 464	- 450	- 397
Résultat financier	-	-	-
Résultat exceptionnel	76	-	-
Impôts stés	-	-	-
Résultat net	- 388	- 450	- 397
Participation de la Ville par élève en €	268 €	214 €	186 €

• Commentaires

- Les données chiffrées sont issues de la documentation fournie par les services financiers de la SPL et de la Ville d'IG.
- Il s'agit donc uniquement des recettes et charges comprises dans le périmètre de la SPL sans prise en compte des charges supportées par la Ville d'Illkirch notamment :
- - Coût du bâtiment (amortissement et intérêts)
- Assurances
- Coût du personnel détaché par IG pour l'école de musique.

21/06/2022

CABINET DU MAIRE

5



GOVERNANCE DE LA SPL

- La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé, à destination des collectivités territoriales, un nouvel instrument contractuel pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques (la société publique locale ou SPL)
- Les contrats de prestations qu'elles rendent à leurs actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence, puisqu'elles ne sont en quelque sorte qu'une nouvelle forme de gestion publique intégrée, à l'instar des « StadtWerke » allemandes
- Selon les données disponibles sur le site [epldata \(lesepl.fr\)](http://epldata.lesepl.fr)
 - Le nombre de SPL est de 434 sociétés dont 19 dans le domaine du tourisme, culture et loisirs
 - Avantages principaux
 - Souplesse du mode de fonctionnement
 - Application du code du travail et du code de commerce
 - Absence de lourdeurs liés au fonctionnement d'une collectivité

21/06/2022

CABINET DU MAIRE

6



GOVERNANCE DE LA SPL

• Situation actuelle

Le poste de Directeur général de la SPL n'est actuellement pas pourvu depuis le début du mandat actuel.

En conséquence de quoi la Présidente du Conseil d'Administration est également Directrice générale.

En date du 05 Octobre 2020, la présidente a donné une délégation de signature à Mme Kaddouri.

• Commentaires

- Situation non satisfaisante d'un point de vue opérationnel.
- Risques juridiques importants pour la Présidente car une délégation de signature ne permet pas de se dégager notamment de sa responsabilité pénale.



LES MOYENS HUMAINS DE



Effectif de la Vill'A en ETP	Coût année normatif	
Personnel détaché Ville IG	5,0	114,4
Professeurs de musique	11,3	430
Total	16,3	544,4

Les enseignants ainsi qu'un salarié sont rattachés à la CCN ECLAT, 1 salarié (pôle accueil de la SPL) sont rattachés à la CC NEAC).

LES MOYENS HUMAINS DE

Rémunération sur 12 mois :

Les enseignants sont rémunérés sur 12 mois, ils sont rémunérés comme s'ils donnaient des cours, pendant leurs congés payés et les vacances d'emploi (congés scolaires hors congés payés). La reprise des contrats ville d'Illkirch prévoyait 6 semaines de congés payés (2 semaines durant les vacances scolaires d'hiver et 4 semaines durant les vacances scolaires d'été)

13ème mois :

Les enseignants ne bénéficient pas du 13ème mois.

Heures complémentaires :

A l'identique des heures supplémentaires, les heures complémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et sont majorées à 25%.

Avenants :

En début de saison (rentrée scolaire), un avenant est soumis aux enseignants afin d'ajuster leur rémunération, à la hausse ou à la baisse, aux nombres d'heures réellement travaillées.

LES MOYENS HUMAINS DE

Sur la base des simulations réalisées par le service RH de la Ville le coût mensuel serait 42K€ contre actuellement 35K€ soit une augmentation de 19% donc un coût supplémentaire annuel de 74K€.

Les salariés de la Vill'a ne bénéficiant pas d'un 13ème mois, il conviendrait donc de prévoir un complément de charges de 22K€ par an.

Soit une augmentation globale pour la collectivité de 96K€ par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h30.

DELIBERATIONS ET DECISIONS
PRISES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Installation de Mme Béatrice LONGECHAL au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Arnaud DESCHAMPS

II - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

III - Solidarité de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden avec le peuple ukrainien

IV - Finances et Commande Publique

1. Subventions de fonctionnement – exercice 2022
2. Subventions d'équipement – exercice 2022
3. Garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'Ill – Opération UNITHA
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
5. Vote des taux de taxes foncières 2022
6. Décision budgétaire modificative N° 1 – exercice 2022
7. Création d'autorisations de programme pour les opérations Hall des sports et Maison de la jeunesse et des associations
8. Transaction – indemnisation de la Société API RESTAURATION pour les redevances dues au titre de l'occupation de la cuisine centrale pendant une partie de la période d'urgence sanitaire instaurée pour faire face à l'épidémie de Covid-19

V - Environnement et urbanisme

1. Ecole maternelle de la Plaine : travaux de rénovation thermique

VI - Patrimoine communal

1. Conclusion d'un protocole foncier entre la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et Habitat de l'Ill dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Libermann

VII - Personnel

1. Composition du comité social territorial : fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VIII - Enfance – jeunesse – sport

1. Avenant N° 3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion des équipements de la petite enfance

IX - Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

X - Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

XI - Interpellations

XII - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII - Communications du Maire

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022
2. Point de situation sur la SPL L'Illiade

<i>EMARGEMENTS</i>

Nom	Signature ou raison de l'empêchement
PHILIPPS Thibaud	
SAIDANI Lamjad	
SEIGNEUR Sylvie	
SCHEUER Serge	
DREYFUS Elisabeth	
KOUJIL Ahmed	
HERR Isabelle	
COMBET-ZILL Marie	
HAAS Philippe	
GALLER Lisa	
PFISTER Luc	
KIRCHER Jean-Louis	
FRUH Hervé	
STEINHART André	

KIEHL Fabrice	
HEIM Valérie	
MASSE-GRIESS Dominique	
HERBEAULT Cédric	
DABYSING Davina	
RINKEL Marie	
FROEHLY Claude	
CASTELLON Martine	
LELEU Bénédicte	
MAGDELAINE Séverine	
GENDRAULT Pascale	
LEVY Thomas	
KOUJIL Soufiane	
FRUH Marie-Josée	
LONGECHAL Béatrice	